

# **L'intendant Poivre : lumière sur une zone d'ombre.**

## **SOMMAIRE**

Introduction .....	2
La situation à l'Isle de France .....	4
Les mauvaises fréquentations .....	11
Copains & Coquins ? .....	21
Bibliographie .....	32
ANNEXES	
Portraits croisés .....	33
Correspondances administratives .....	37

\*

## Introduction

=====

Pierre Poivre n'a pas toujours fait l'unanimité autour de sa personne. Nous avons précédemment étudié les controverses dont il a fait l'objet pendant les premières années de ses pérégrinations en Extrême-Orient. Nous le retrouvons bien plus tard, arraché à une studieuse retraite dans sa propriété de la Fréta près de Lyon par les instances pressantes du duc de Praslin, ministre de la marine et des colonies. Il a gagné l'Isle de France (Maurice) pour exercer les fonctions d'Intendant général des Iles de France et de Bourbon. Pierre Poivre et son épouse posent le pied à l'Isle de France le 17 juillet 1767, et y séjournent jusqu'au 20 octobre 1772. Si beaucoup de biographes ont applaudi sans retenue au formidable ouvrage qu'il y accomplit pendant les cinq années de son ministère, un certain nombre d'études témoignent de points de vue nettement plus critiques, apportant des réserves qui mettent en cause la moralité de Pierre Poivre. Nous nous arrêtons ici sur cette zone d'ombre.

Cet essai apporte peu d'éléments nouveaux, il tente simplement de faire la synthèse sur ces appréciations péjoratives. Il ne s'agit pas d'évaluer l'œuvre réalisée par Poivre pendant son intendance ; dans l'ensemble, on s'accorde à reconnaître ses efforts et son efficacité dans la mise en valeur de l'île qui se trouvait dans une situation catastrophique ; tout au plus les auteurs divergent-ils un peu sur le fait de décider à qui de l'Intendant ou du Gouverneur revient tel ou tel mérite. Il ne s'agit pas non plus de démêler les responsabilités dans les conflits qui ont opposé l'intendant et le gouverneur. C'est à l'intégrité de Pierre Poivre, que nous nous intéressons ici, en analysant les critiques d'ordre moral et déontologique contenues dans certains ouvrages.

*Poivre a été accusé de s'être entouré de gens peu recommandables,  
et de les avoir indûment favorisés.*

*Qu'en est-il ?*

### Petites phrases d'historiens

Saint-Elme Le Duc en 1844

*La plus grande gloire de Poivre est sa conquête des épiceries fines sur les Hollandais. Quant à son administration des îles, elle laisse prise à la critique. Nous lui reprocherons d'avoir accordé sa protection à des hommes qui ne la méritaient point ; d'avoir eu la faiblesse de tolérer de graves abus, d'avoir montré trop de raideur dans ses relations de service avec MM. Dumas, Desroches et autres.*

Adien D'Epinay en 1890 :

*Poivre a commis des fautes ; mais quel homme de génie n'en a pas commises ?*

Albert Pitot en 1899 :

*Par faiblesse de caractère, il se laissa mettre à la tête de ce groupe [d'opposants au gouverneur]*

François Dutacq en 1924 :

*Il y eut pourtant dans la vie de Poivre quelques années assez orageuses qui lui valurent de farouches inimitiés, années sur lesquelles ses biographes ont passé rapidement et sans insister pour ne point jeter de touches trop vives sur le charmant tableau qu'ils ont essayé de peindre.*

H. Bourde de La Rogerie en 1934 :

*Bien que personnellement honnête, il se laissa entourer par une coterie d'agioteurs ou de fonctionnaires suspects ; il les protégea et il accepta leur appui.*

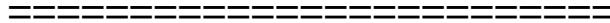
Alfred Lacroix en 1934 :

*On peut s'étonner qu'un homme ayant donné tant de preuves de son intelligence et de sa perspicacité, [...], se soit laissé entourer et circonvenir, comme il le fut, par un certain nombre de profiteurs de l'ancien régime et de gens d'une honorabilité suspecte.*

*Il avait par trop fermé les yeux sur le caractère délictueux de certains marchés, lorsqu'ils étaient traités par ses amis.*

\*

## La situation à l'Isle de France



### Un témoin attentif, Bernardin de Saint-Pierre

#### MOEURS DES HABITANTS BLANCS.

(Extrait de la Lettre XI du Voyage à l'île de France)

*Lorsqu'il [La Bourdonnais] eut rendu cette île intéressante par ses travaux, et qu'on la crut propre à devenir l'entrepôt du commerce de l'Inde, il y vint des gens de tout état.*

*D'abord des employés de la Compagnie. [...] Quelques-uns faisaient défricher et bâtir, et ils revendaient leurs travaux assez chers à ceux qui cherchaient fortune. On cria contre eux, mais ils étaient tout-puissants.*

*Il s'y établit des marins de la Compagnie, [...]; ils étaient mécontents avant de s'y établir, ils le furent encore après.*

*Il y vint des officiers militaires de la Compagnie. C'étaient de braves gens, dont plusieurs avaient de la naissance. Ils ne pouvaient pas imaginer qu'un militaire pût s'abaisser à aller prendre l'ordre d'un homme qui quelquefois avait été garçon de comptoir [...]. En se faisant habitants, ils ne changèrent point d'esprit, et ne firent pas fortune. [...];*

*Il y passa quelques marchands avec un peu d'argent. Dans une île sans commerce, ils augmentèrent les abus d'un agio qu'ils y trouvèrent établi, et se livrèrent à de petits monopoles. Ils ne tardèrent pas à se rendre odieux à ces différentes classes d'hommes, qui ne pouvaient se souffrir: on les désigna sous le nom de Banians; c'est comme qui dirait Juifs. D'un autre côté, ils affectèrent de mépriser les distinctions particulières de chaque habitant, prétendant qu'après avoir passé la ligne, tout le monde était à peu près égal.*

*Enfin la dernière guerre de l'Inde y jeta, comme une écume, des banqueroutiers, des libertins ruinés, des fripons, des scélérats, qui, chassés de l'Europe par leurs crimes, et de l'Asie par nos malheurs, tentèrent d'y rétablir leur fortune sur la ruine publique. A leur arrivée, les mécontentements généraux et particuliers augmentèrent; toutes les réputations furent flétries avec un art d'Asie inconnu à nos calomniateurs; il n'y eut plus de femme chaste ni d'homme honnête; toute confiance fut éteinte, toute estime détruite. Ils parvinrent ainsi à décrier tout le monde, pour mettre tout le monde à leur niveau.*

*Comme leurs espérances ne se fondaient que sur le changement d'administration, ils vinrent enfin à bout de dégoûter la Compagnie, qui céda au roi en 1765 une colonie si orageuse et si dispendieuse.*

*Pour cette fois on crut que la paix et l'ordre allaient régner dans l'île; mais on n'avait fait qu'ajouter de nouveaux levains à la fermentation.*

*Il y débarqua un grand nombre de protégés de Paris, pour faire fortune dans une île inculte et sans commerce, où il n'y avait que du papier pour toute monnaie. Ce fut des mécontents d'une autre espèce.*

*Une partie des habitants, qui restaient attachés à la Compagnie par reconnaissance, virent avec peine l'administration royale. L'autre portion, qui avait compté sur les faveurs du nouveau*

*gouvernement, voyant qu'il ne s'occupait que de plans économiques, fut d'autant plus aigrie qu'elle avait espéré plus longtemps.*

*A ces nouveaux schismes se joignirent les dissensions de plusieurs corps qui, en France même, ne peuvent se concilier, dans la marine du roi, la plume et l'épée; et enfin l'esprit de chacun des corps militaires et d'administration, lequel n'étant point, comme en Europe, dissipé par les plaisirs ou par les affaires générales, s'isole, et se nourrit de ses propres inquiétudes.*

*La discorde règne dans toutes les classes, et a banni de cette île l'amour de la société, qui semble devoir régner parmi des Français exilés au milieu des mers, aux extrémités du monde. Tous sont mécontents, tous voudraient faire fortune et s'en aller bien vite. A les entendre, chacun s'en va l'année prochaine. Il y en a qui depuis trente ans tiennent ce langage.[...]*

*Au Port-Louis, ce 8 octobre 1768.<sup>1</sup>*

## **Bref rappel.**

L'Isle de France et l'île Bourbon, aujourd'hui île Maurice et île de La Réunion sont administrées jusqu'en 1767 par la Compagnie des Indes, époque où le gouvernement royal en reprend l'administration<sup>2</sup>. Sous la tutelle du ministre de la Marine, une direction bicéphale, ayant autorité sur les deux îles, s'installe à l'Isle de France : un Gouverneur général et un Intendant. Le gouverneur est un militaire, plus haute autorité, mais n'ayant en théorie aucun droit de regard sur les attributions de l'intendant, administrateur civil, seul responsable de l'utilisation des deniers royaux. Cette organisation fondée sur le principe du *Diviser pour régner*, nous dit Dupont de Nemours, biographe de Poivre, est trop contraire au bien de l'Etat, pour avoir pu être durable : « *Elle avait divisé toutes nos Colonies en deux partis. Il en résultait que celui des Administrateurs qui le premier avait le bonheur de se rendre le plus cher aux honnêtes gens, rangeait tous les autres sous les drapeaux de son collègue* ».

En juillet 1767, Jean Daniel Dumas, Gouverneur général et Pierre Poivre, Intendant<sup>3</sup> débarquent au Port-Louis de l'île de France et inaugurent le retour de l'administration sous gouvernement royal. La Compagnie des Indes n'a pas pour autant disparu, elle conserve, à peine écorné, son monopole commercial, et donc des agents sur place<sup>4</sup>. En décembre 1768, Dumas quitte l'île, il est remplacé au poste de gouverneur par le chevalier Desroches, et dans l'attente de son arrivée en juin 1779, M. Steinauer assume l'intérim. Trois ans plus tard, en août 1772, Desroches et Poivre cèdent leur place, Poivre et sa famille embarquent pour la métropole le 20 octobre 1772.

## **La guerre des chefs.**

---

<sup>1</sup> Lorsque Bernardin de Saint Pierre publia *Voyage à l'Isle de France*, en 1773, la colonie s'émut de son regard malveillant à son égard. Cependant les rapports que Poivre eut en main au moment où il fut nommé administrateur de la colonie allaient dans le même sens. On lit dans un rapport de 1765 : « Les habitants de l'île de France s'occupent peu de la culture des terres ; ils ne songent qu'à faire une fortune rapide par toutes les voies qu'ils croient permises, monopole, usure, contrebande, marchés captieux, traités secrets et quelquefois partagés par les administrateurs ; rien n'est respecté par eux ; leur seul but est de s'enrichir et de revenir promptement en France » (cité par St Elme le Duc, *Isle de France*, 1925)

<sup>2</sup> L'administration de l'île est remaniée par l'ordonnance royale du 25 septembre 1766, qui ne s'applique qu'à compter de juillet 1767, date d'arrivée des nouveaux administrateurs.

<sup>3</sup> Poivre est nommé *Intendant* fin 1770. Auparavant, il est *Commissaire, Ordonnateur faisant fonction d'Intendant*. Dumas a le titre de *Commandant général*.

<sup>4</sup> Le 13 août 1769, le privilège concédé à la Compagnie est supprimé : « Tous les sujets de l'île pourront librement négocier dans les différentes parties de l'Inde, de la Chine et dans les mers, au-delà du Cap , ... et faire venir en France leurs vaisseaux chargés de denrées et marchandises. ». La Compagnie est « suspendue » en 1769, une nouvelle sera créée en 1785 à l'initiative de Calonne, jusqu'en 1795.

Selon Dupont de Nemours les dissensions entre les administrateurs étaient consubstantielles de l'organisation même de la gouvernance. Sans aucun doute, malgré une répartition assez précise des attributions, des litiges devaient naître de certaines ambiguïtés, mais à la vérité, Poivre, sollicité par le ministre et ayant reçu des assurances, n'avait pas perçu ou voulu voir avant son départ que le pouvoir suprême revenait au gouverneur<sup>1</sup> et que de ce fait, il ne pourrait exercer son ministère librement, en toute autorité.

Dès les premiers jours, Dumas prend ombrage du manque de concertation de Poivre, et très vite, les postures se stigmatisent ; d'un côté, la rigidité militaire de Dumas, de l'autre, Poivre sûr de lui, ironique. Le fossé se creuse irrémédiablement, et l'île voit ses habitants se ranger de part et d'autre de cette fracture. Dumas se persuade que Poivre est un ennemi de l'intérieur, un agent dissimulé de la Compagnie des Indes qui agit dans l'ombre pour le rétablissement de la Compagnie dans ses prérogatives anciennes. Lubie sans doute née des relations que Poivre a continué d'entretenir avec des agents de la Compagnie dont il a lui-même fait partie pendant plus de huit ans. A un manque de considération et donc de concertation de la part de Poivre, Dumas répond par des abus d'autorité, et le ministre doit trancher dans le vif : rappel de Dumas et admonestation de Poivre.

Suit une période d'accalmie pendant l'intérim de Jean-Guillaume Steinauer<sup>2</sup>, mais cette très bonne entente aux commandes de l'île cesse avec l'arrivée du nouveau gouverneur général, le chevalier Desroches, et ce, malgré une réelle bonne volonté du gouverneur et de l'intendant dans les premiers temps.<sup>3</sup> Les caractères sont trop différents, Desroches, homme de l'ancien régime, attaché aux privilèges de sa classe et de son grade, s'évertue à soumettre l'île à un ordre militaire. De son côté, Poivre démocrate, appuie plus ou moins ouvertement les idées et comportements irrévérencieux voire subversifs qui gagnent certaines élites de l'île. L'entente n'est que de façade : en effet Poivre qui avait mal accepté la prépondérance de Dumas, doit alors supporter bien pire car Desroches est arrivé avec des instructions secrètes du ministre au nom desquelles il veut s'attribuer tous les pouvoirs.<sup>4</sup>

C'est une lettre d'éloges de Desroches à son prédécesseur qui marque la fin de la fragile entente. Dumas, depuis la métropole, n'a cessé d'agiter ses partisans contre son ancien rival. Il inonde l'île de libelles, et la lettre de Desroches se retrouve à circuler sur l'île.<sup>5</sup> Le gouverneur Desroches, en marquant ainsi son camp, par esprit de corps sans doute, réactive dans toute l'île les dissensions qui

---

<sup>1</sup> L'ordonnance sur le Gouvernement Civil prévoit qu'en cas de divergence, à titre provisoire, l'avis du gouverneur prévaut. (Le temps d'en référer à Versailles, l'avis du ministre n'arrivait qu'un an plus tard !)

Journal de Dumas 27-8-67 : « *Il est évident que M. Poivre, s'était persuadé qu'il devait avoir ici toute l'autorité et que je serais borné à commander la légion et à lui faire faire l'exercice, tandis qu'il aurait seul l'administration.* »

<sup>2</sup> L'intérim dure du début de décembre 68 au début de juin 69

<sup>3</sup> On lira le jugement très flatteur de Desroches sur l'intendant dans l'annexe « Portraits croisés »

<sup>4</sup> Poivre, rapport d'administration de l'année 1769 : « *Dès la fin de l'année précédente, le nouveau Gouverneur m'avait été annoncé par une lettre particulière du Ministre, comme devant arriver avec les plus grands pouvoirs, sur toutes les parties de l'administration, même sur celle de la finance. Suivant cette lettre, il apportait les instructions les plus étendues ; il était le commentaire vivant de toutes les lettres du Ministre, je devais ajouter foi à tout ce qu'il me dirait comme si je l'entendais de la bouche même du Ministre. J'étais menacé d'être regardé comme un homme incompatible, si ce Gouverneur avait la moindre plainte à porter de moi ; et dans ce cas le Ministre m'annonçait qu'il serait forcé d'ajouter foi à tout ce que M. Dumas avait écrit contre moi. D'après une lettre aussi précise, d'après ce que j'appris d'ailleurs du caractère de ce nouveau Gouverneur, de sa conduite à Brest, dans les vaisseaux, dans les escadres, de son grand crédit auprès du Ministre et de sa famille, je formai le plan de ne jamais me trouver en opposition avec lui, quelque chose qu'il fit, de n'avoir jamais raison tout seul. Plutôt que de me plaindre jamais, je me résolus à demander mon rappel dès que je verrais le service du Roi périliter, sans que je pusse y apporter de remède. Après le malheur que j'avais eu de ne pouvoir obtenir de M. Dumas la paix et la concorde nécessaire au service, ce plan de conduite était dans ma position d'une nécessité absolue.* » (A.N. Col C/4/25)

<sup>5</sup> Le 15 mars 1770 le ministre à Desroches : « *Vous avez écrit une lettre à M. Dumas qui en a distribué mille copies. Elle est pleine d'éloges excessifs. Je ne sais ce qui a pu vous porter à écrire une pareille lettre qui a fait un mauvais effet et qui est la critique du gouvernement, qui n'aurait pas dû rappeler un gouverneur d'un si grand mérite.* » (Sur la base documentaire)

n'avaient pas disparu<sup>1</sup>. Pour Poivre c'est un acte d'hostilité irrémédiable, aussi son attitude change-t-elle radicalement, et les conflits, encouragés ou sollicités par les clans se multiplient.

Fin 1770, à Versailles, le gouvernement est sérieusement remanié, et le duc de Praslin perd le secrétariat d'Etat à la Marine. Poivre et Desroches qui lui devaient leur poste, perdent leur protecteur. A cela vient s'ajouter fatigue, lassitude et même pour Poivre, ennuis de santé ; aussi tous deux sollicitent un rappel qui se fera attendre<sup>2</sup>. A leur retour en France, Poivre et Desroches devront longuement répondre de leur administration et de leurs accusations réciproques.

## Les liaisons dangereuses

Dès leur prise de fonction les deux administrateurs s'affrontèrent dans une guerre sans pitié. Témoins leurs premières dépêches au ministre : on lira la lettre de Poivre du 15 octobre<sup>3</sup> où il accuse sans ménagement le gouverneur, tandis que de son côté Dumas est encore moins conciliant, concluant son premier courrier : <sup>4</sup>« *J'ose vous demander, Monseigneur, le rappel de M. Poivre.* ». Et peu après, il dénonçait son entourage : <sup>5</sup> « *M. de Launay, assesseur au Conseil, le plus remuant de tous ... M. Poivre se laisse conduire aveuglement par M. Hermans et par le Ch. de Maudave, et par le Sr Challan de Belval, on doit s'attendre à tout ; j'aurais dû joindre à ce trio les Srs Rivalz et Codère, conseillers que je reconnais pour de très mauvais sujets et qui partagent la confiance de M. Poivre avec ceux que je viens de nommer. Je vous avoue, Monseigneur, que c'est un grand ouvrage d'avoir à être en garde et de parer contre les friponneries de ces 5 ou 6 hommes-là.* »

Si le gouverneur Dumas puis son successeur Desroches ont beaucoup dénigré l'entourage de Poivre, le plus virulent parmi les correspondants du ministre fut sans conteste M. de Courcy, Commissaire général de Marine qui avait été envoyé à l'Isle de France pour pouvoir remplir « *les fonctions d'Intendant des deux îles, en cas de mort ou d'absence de Poivre* », ce dernier ayant eu d'inquiétants problèmes de santé. Ainsi dans son courrier au ministre, Courcy écrit en date du 3 septembre 1771<sup>6</sup> :

« *Je dois vous faire observer, Monseigneur, que ce qu'il y a de parfaites honnêtes gens à l'Isle de France, sont très attachés à M. le Chevalier Des Roches, et c'est avec douleur que je vois M. Poivre entouré de ce que l'on peut hardiment nommer en partie la plus vile canaille. M. le Chevalier Desroches a pu faire des fautes qu'il ne m'appartient pas de condamner, ni de juger, mais il a pour lui de n'avoir fait aucune sorte d'affaire contraire à l'homme d'honneur. Je sais de source certaine qu'il retournera en France beaucoup plus pauvre qu'il n'en est sorti. Je n'ai pas ouï dire que M. Poivre se fut permis aucune sorte de chose qui pût augmenter sa fortune, mais il a laissé et laisse encore des gens sans honneur s'enrichir aux dépens du Roi et de l'habitant.* » Plus loin : « *Je dois vous dire encore que le Conseil<sup>7</sup> de cette colonie est composé en partie d'un ramassis d'hommes, qui partout ailleurs qu'à l'Isle de France ne sauraient vivre. Ces hommes flatteurs à deux visages se sont emparés entièrement de M. Poivre, et lui font faire journellement ce que je n'imagine pas qu'il ait dans le cœur. J'ai peine à croire que je puisse parvenir à persuader à M. Poivre d'éloigner entièrement d'auprès de lui une foule de méchants.* ». Puis il poursuit en critiquant deux membres du Conseil, nous reviendrons sur ces critiques. Enfin, il termine sa lettre en dévoilant ses ambitions : « *Presque rien*

<sup>1</sup> En annexe la lettre de Desroches au ministre du 12 nov. 70. Le gouverneur très ennuyé feint d'ignorer que son éloge à Dumas est du lot. Il témoigne de la reprise des dissensions dans l'île.

<sup>2</sup> En 1772, date de leur retour, Desroches et Poivre ont tous deux 53 ans.

<sup>3</sup> Base docu=> 15 octobre 1767 : Poivre au ministre. Premières nouvelles.

<sup>4</sup> Base docu=> 8 octobre 1767 - Dumas au ministre. Long exposé de son administration

<sup>5</sup> Base docu=> 9 janvier 1768 - Dumas au ministre. Plaintes contre ...

<sup>6</sup> Base docu=> 3 septembre 1771 - Courcy au ministre. Haine réciproque Desroches-Poivre.

<sup>7</sup> Le Conseil supérieur dont la fonction est précisée ci-après.



*jusqu'à ce moment, Monseigneur, ne se fait suivant l'usage de vos ports et de nos autres colonies. Cela n'est pas tout-à-fait étonnant attendu que M. Poivre n'a jamais été employé au service de l'administration de la Marine Royale, et que je pense qu'il faut avoir commencé fort jeune notre métier, avoir passé par tous les grades, servi dans tous les ports et sur les escadres du Roi pour être plus en état de remplir la place d'Intendant de la Marine dans la Colonie. ».* Mais voilà, Courcy n'a pas les moyens de ses ambitions, et cinq mois plus tard, sa déception éclate quand il apprend que ce n'est pas lui qui a été choisi pour succéder à Poivre : *« L'ordre du Roi et la lettre dont vous m'aviez honoré, Monseigneur, écrite de Versailles le 19 avril 1771, me donnait tout lieu d'espérer que je remplacerais ici, M. Poivre, lorsqu'il plairait à Sa Majesté de lui permettre de retourner en France. C'est ainsi, Monseigneur, qu'en m'expatriant je l'avais imaginé. Madame la Comtesse et M. le Comte du Barril, m'avaient fait l'honneur de me dire de même, ainsi que plusieurs de mes amis qui voulaient bien alors prendre quelque intérêt à moi. L'accueil distingué, Monseigneur, et la confiance que vous aviez bien voulu me témoigner, m'en avaient encore bien plus donné d'espoir ; mais vraisemblablement vous ne m'avez point jugé ni digne, ni en état d'occuper cette place. Je n'ai donc qu'à m'en prendre qu'au peu d'expérience dont vous m'avez trouvé capable. »*<sup>1</sup>. Notre analyse est tout à fait en accord avec celle de l'historien Louis Malleret qui expose longuement (pp.433-439), comment, par ses attaques et ses dénigrement auprès du ministre, Monsieur de Courcy, ne visait qu'à récupérer le poste d'Intendant.

La plupart des reproches faits à Poivre et à son entourage proviennent de la correspondance de Courcy au ministre, reproches repris par des auteurs qui ont parfaitement ignoré les ambitions de Courcy, et l'ont même jugé très favorablement. Ainsi Adrien d'Epinay a la plus haute opinion sur M. de Courcy *« homme scrupuleux et d'une honorabilité à toute épreuve »*, et Bourde de La Rogerie note que Charles-Jean Potier de Courcy est ami depuis vingt-cinq ans de Desroches, compatriote entièrement et exclusivement dévoué au gouverneur, et qu'il est *« intègre et sévère comme son ami Desroches »*. Il semble bien que ce soit avec beaucoup de circonspection qu'il convient de regarder les accusations portées par ce monsieur, et d'autant plus, en constatant que sa première lettre dénonciatrice, la plus virulente, date du 3 septembre : on peut s'étonner de la perspicacité de Courcy à juger si rapidement de la situation, il n'a mis le pied sur l'île que depuis deux semaines<sup>2</sup>.

A son arrivée à l'Isle de France, Desroches s'interroge dans une lettre au ministre :<sup>3</sup> *« Le Sr Rivalz n'est plus ici ; M. le Ch. de Maudave n'y date de rien, et est assez embarrassé de sa situation personnelle ; le règne du Sr Hermans est passé ; le Sr Challan est parti ; ainsi voila quatre mauvais conseillers de moins à M. Poivre, en supposant qu'ils l'aient jamais été. »* Ainsi Desroches a été prévenu contre l'entourage de Poivre dès son arrivée, mais il ne prend pas encore position. Plus tard, son jugement devient franchement négatif :<sup>4</sup> *« Depuis l'arrivée de Sr Rivalz et du Sr Chalan de Belval, la horde des accapareurs et des brouillons<sup>5</sup> a pris une nouvelle consistance ; ils font trembler tous les honnêtes gens, et on les craint d'autant plus que M. Poivre les soutient de toutes ses forces : Ils soupent régulièrement ensemble, et c'est là que tout se projette. Je n'ai vu que quatre minutes une seule fois le Sr. Chalan, et deux fois le Sr Rivalz. Les gens de cette trempe là m'évitent par instinct. »* Puis, même lettre à propos du Conseil : *« Leur système est tout à fait républicain, ennemi de l'autorité du Roi ; ils tendent à la tyrannie qu'ils exerçaient sous l'administration de la Compagnie. »*

<sup>1</sup> Base docu=>18 février 1772. Courcy au ministre de Boynes.

<sup>2</sup> Courcy est arrivé à l'Isle de France sur le vaisseau le *Berryer*, le 20 août 1771. C'est le navire commandé par Kerguelen et destiné à une expédition d'exploration en terres australes.

<sup>3</sup> Base docu=>20 décembre 1769 - Desroches au ministre : Analyse des griefs réciproques de Dumas et Poivre

<sup>4</sup> Base docu=>2 septembre 1771 – Desroches au ministre. Revue de détail des méchants et des honnêtes gens.

<sup>5</sup> *Brouillon* : qui sème le trouble



Voilà le désaccord fondamental : l'intendant et le gouverneur n'appartiennent pas à la même société et ont sur le monde des regards bien différents. C'est autour de cette fracture que les uns et les autres choisissent leur camp. Beaucoup de militaires, les aristocrates attachés à leurs prérogatives, les esprits conservateurs se retrouvent dans le camp du gouverneur<sup>1</sup>. L'intendant Poivre regroupe autour de lui les intellectuels et hommes de sciences, les libéraux, en un mot les hommes du siècle des Lumières qui, sans remettre en cause l'autorité du roi et le rôle de l'église, sont opposés aux privilèges, et appellent à une certaine forme de démocratisation<sup>2</sup>. La cristallisation de cet antagonisme se fait autour de deux organes de l'administration de l'île : le Conseil Supérieur et les Syndics.

Dans les colonies administrées par la Compagnie des Indes, le Conseil Supérieur jouait auprès du gouverneur, un rôle de parlement. Mais depuis que le roi a repris le contrôle de ses colonies, le Conseil Supérieur a perdu la majorité de ses attributions, il n'a plus que le rôle de cour de justice et de chambre d'enregistrement<sup>3</sup>, et a tendance à l'oublier. De ce fait, le Conseil se trouve en butte aux prérogatives du gouverneur. Mais l'exercice de ses fonctions : juger, vaut au Conseil en général, et à certains de ses membres en particulier, beaucoup d'inimitiés : les déboutés, les condamnés viennent naturellement grossir les rangs des opposants. On crie au favoritisme, et certainement des jugements furent critiquables, mais n'est-ce pas le lot de toute juridiction ?

Une autre organisation perdure, héritée de la Compagnie des Indes, les syndics. La colonie est divisée en quartiers. Les habitants de chaque quartier élisent des représentants qui ont des responsabilités dans l'administration du quartier : gestion courante et même police. Les syndics se réunissent en chambre syndicale et servent d'intermédiaire pour faire remonter les revendications. Avec le retour des colonies dans le giron royal, la situation est modifiée, voilà ce qu'en dit Poivre : *« Avant l'arrivée de l'administration royale l'organisation intérieure était formée par des syndics de quartier, qui, sous l'autorité des chefs, étaient chargés de la surveillance à l'exécution des ordonnances de police et autres, de l'entretien des chemins, des recensements. Ils faisaient passer chez tous les habitants les avis, les lettres, les ordres circulaires pour le bonheur et l'intérêt de la Colonie. Ils étaient en même temps officiers de justice en quelque sorte, ils étaient autorisés à apposer les scellés, à dresser les inventaires, à faire les levées de cadavres, en un mot ils suppléaient dans l'éloignement à l'absence des chefs de l'administration et des officiers de justice résidant dans le port. Ces syndics étaient toujours des habitants notables attachés au sol, aimant le bien de la Colonie et ne travaillant que par zèle, leur fonction ne leur donnant aucune espérance de profits particulier, mais seulement beaucoup de travail.*

*A mon arrivée dans cette île j'ai trouvé cette organisation établie. J'ai voulu la conserver parce qu'elle était excellente, et qu'elle soulageait infiniment les administrateurs principaux. M. Dumas, Commandant général, a craint des hommes éclairés sur les vrais intérêts de la Colonie. Il n'a vu dans cette organisation que de la gêne et de l'embarras pour ses projets quelconques. Il l'a vivement attaquée ; il l'a décriée auprès du ministre, et M. le Duc de Praslin trompé sur ce point l'a*

---

<sup>1</sup> Desroches désire la constitution d'une classe nobiliaire analogue à celle de la métropole. Il s'étonne : *« les gentilshommes étaient nombreux sur l'île, mais ils ne jouissaient d'aucune prérogative »* et qualifie cet état de *« chose d'anarchique. »* (Bourde p.234).

<sup>2</sup> Poivre administre dans la concertation : *« J'ai invité Mrs les Syndics et députés des différents quartiers de l'île à voir entre eux à quel prix ils pourraient fournir au Roi les blés ... Je leur ai annoncé les moyens de paiement auxquels j'étais autorisé. J'ai pensé que c'était ici une affaire à traiter à l'amiable et non par autorité au premier abord, et que cette manière était plus propre à inspirer la confiance. »*. *« Je suis assuré que ma condescendance à consulter des gens de bien, vu au zèle pur et désintéressé qui m'anime, produira plus de prospérité réelle à cette colonie que le principe despotique de tout faire par autorité. »* (A.N. Col. C/4/18 - oct.1767, - 30 nov. 1767)

<sup>3</sup> Les deux administrateurs gouvernent par règlements et ordonnances pris en commun. Avant application, ces décisions doivent être enregistrées par le Conseil supérieur, sauf pour ce dernier à adresser au Roi des représentations (remontrances), ce dont il ne se prive pas, d'où ...

*entièrement détruite, en lui substituant une organisation qui n'en est pas une, celle des chefs de la Milice.*

*Vous savez, Monseigneur, qu'en général Mrs les Militaires sont peu propres aux affaires civiles, qu'ils n'aiment pas les correspondances suivies et les longues écritures qu'exigent souvent une administration pour être instruite. La plupart de Mrs les militaires qui sont ici à la tête de nos différents quartiers, et forment ensemble notre organisation intérieure sont de braves créoles qui savent mieux, sans doute, manier l'épée que la plume dont quelques-uns peu habitués à écrire ne s'y livrent que très difficilement, et s'embarrassent fort peu d'instruire les chefs de ce qui se passe dans l'intérieur. »<sup>1</sup>*

On n'est pas étonné de trouver les membres du Conseil et des Syndics, cet embryon de démocratie, au côté de Poivre, opposés à une tentative de mainmise militaire.

Lorsqu'en 1768, Dumas est rappelé, Poivre reçoit de son ministre Praslin des reproches appuyés : « *Vous deviez à M. Dumas les plus grands égards et, loin de contribuer à le discréditer et à l'avilir, travailler à lui procurer la considération due à son titre ... Votre municipalité, vos syndics, l'organisation républicaine que vous favorisez, tout cela ne vaut rien ...* »<sup>2</sup>

### **Des individus peu recommandables.**

De tout temps les divergences politiques ont divisé les citoyens, mais à l'Isle de France, en ces années 1767-1772, les attaques vont bien au-delà d'une confrontation d'idées. Faute de pouvoir s'en prendre directement à la moralité de Poivre, c'est sur son entourage que se concentrent les attaques. Des accusations ad hominem s'en prennent à l'honorabilité en général et à honnêteté en particulier de personnes réputées soutenues, ou tout au moins non désavouées par Poivre. Dans un premier temps, laissons de côté les accusations, assez précises, visant l'honnêteté des individus pour tenter tout d'abord de comprendre la nature des autres.

\*

---

<sup>1</sup> Base docu=>24 août 1771 - Poivre à ministre. Gouvernement purement militaire

<sup>2</sup> Base docu=>12 & 15 juillet 1768 - Ministre à Poivre. Dumas relevé, Steinauer en intérim. Sévère recadrage de Poivre. (La municipalité est un conseil consultatif composé de notables)

## Les mauvaises fréquentations

---

### Le Conseil Supérieur au cœur du conflit

Les mauvais sujets dénoncés au ministre par Dumas, par Desroches et par Courcy, se retrouvent majoritairement parmi les membres du Conseil Supérieur. On doit citer au premier rang : Codère, Rivalz, Deribes. Retraçons brièvement quelques événements survenus au Conseil et le rôle joué par ce trio influent.

Le 23 décembre 1767, le Conseil Supérieur, avec l'aval de Poivre qui en est le président, rend un arrêt qui traite des attributions des assemblées de quartier et des syndics, arrêt rédigé par Rivalz et Codère, tout à fait dans le sens des idées libérales de Poivre. Seulement, le Conseil n'avait aucun droit à légiférer, et Dumas proteste à juste titre contre cet arrêt abusif et décide de le suspendre. Le Conseil rétorque que le Gouverneur n'a pas autorité pour suspendre les arrêts du Conseil, et de plus le Conseil ne peut tolérer que Dumas ait mis en cause les rapporteurs : Rivalz et Codère. De son côté, Dumas, n'accepte pas que l'autorité suprême qu'il représente soit mise en discussion : il y voit de l'insubordination de la part de conseillers insolents.

Suivent d'autres accrochages entre Dumas et le Conseil, puis le 12 février 68, Dumas fait publier un règlement sur les crimes et délits militaires, règlement très anodin qui ne fait que reprendre des dispositions d'ordonnances royales en vigueur. Il a remis précédemment ce texte au procureur général Deribes et à l'Intendant Poivre, pour avis selon la procédure légale, mais n'a pas attendu pour le faire publier. Un arrêt du Conseil demande alors au procureur de lui présenter son avis, ce qu'il fait le 13 février devant le Conseil assemblé. Cet avis juge que plusieurs points de ce règlement ne sont pas applicables, mais surtout il rappelle que les règlements de police doivent être établis conjointement par le Gouverneur et l'Intendant : le règlement publié par Dumas est donc jugé illégal.

De son côté, le gouverneur voit encore dans l'attitude du Conseil et particulièrement du procureur général une fronde qu'il ne doit pas tolérer. Aussi, le 23 février 1768, Dumas vient dans l'enceinte du Conseil, accompagné d'une impressionnante escorte militaire, pour affirmer son autorité de façon abusive. Les échanges avec Poivre sont violents : « *Monsieur l'Intendant asseyez-vous* » - « *Je ne m'asseoirai point* », - « *Je vous l'ordonne de la part du Roy* » [...] - « *Monsieur, vous ne pouvez point donner des ordres au Conseil qui n'en reçoit que du Roy* » etc... Dumas s'en prend particulièrement à deux membres du Conseil : « *Vous, Monsieur le Procureur Général [Deribes], et vous, Monsieur Rivalz que je reconnais pour être les premiers moteurs de cette espèce de guerre civile, ...* »

Suite à ce tumulte, Dumas avoue s'être retenu de peu de faire embarquer Poivre sur le premier bateau<sup>1</sup>, mais il n'hésite pas à exiler Rivalz à l'île Rodrigues et à suspendre le procureur général Deribes. Bien sûr, le Conseil n'en reste pas là : un rapport, rédigé par Codère est présenté solennellement en séance du Conseil. C'est un réquisitoire qui dénonce le despotisme de Dumas qui veut « *tout soumettre à ses idées, à ses vues, à ses caprices* », et Codère s'insurge contre les sanctions

---

<sup>1</sup> Le 24 fév.68, Dumas au ministre : « *J'ose me flatter, Monseigneur, que dans une telle conduite je sers bien le Roi, mais je le servirais sublimement si je faisais embarquer M. Poivre sur les vaisseaux de Chine. Et si je m'interdis cette violence, c'est que je sais que de telles secousses ne sont propres qu'à vous affliger* ». (A.N. Col C/4/20)

illégalement prononcées par Dumas contre Deribes et Rivalz. L'ensemble du dossier est transmis au ministre.<sup>1</sup>

N'allons pas plus loin, on voit que ce trio de conseillers avait les mêmes préoccupations que Poivre, il utilisait tous les moyens du Conseil pour contrer la tentative d'instauration d'un régime militaire insupportable, quitte à prendre quelques libertés avec la loi. C'est cette opposition du Conseil au gouverneur qui est sans aucun doute la source des propos outrageants qui émaillent la prose de Dumas: « *la plus vile canaille* », « *ramassis d'hommes qui, partout ailleurs qu'à l'Île de France, ne sauraient vivre* », « *gens sans honneur* ». La tentation de s'en prendre à la moralité de l'adversaire est une habitude en politique, aussi il n'y a pas de raison de croire, en l'absence d'éléments incontestables, aux accusations ad hominem portées très probablement pour des motifs politiques.

Si les passions s'exprimaient principalement au sein de l'assemblée, toute l'île était concernée. Les innombrables difficultés auxquelles les habitants étaient confrontés : pénurie endémique de toutes les denrées, dépréciation de la monnaie, endettement, valse des prix, contraintes des corvées et enrégimentement, chacun avait de bonnes raisons de se plaindre et rejoignait, qui le parti du gouverneur, qui celui de l'intendant. Aucun des deux camps n'incarnait le vice ou la vertu, les bonnes et mauvaises intentions se retrouvaient de part et d'autre. Ainsi le désir de renforcer les pouvoirs du Conseil était perçu par certains comme la volonté de le rétablir dans ses prérogatives antérieures, celles dont il jouissait du temps de la Compagnie des Indes. De là à penser que Poivre et ses supporters au sein du Conseil agissaient mandatés par la Compagnie, certains avec Dumas<sup>2</sup> le dénonçaient, d'autres l'espéraient ; en particulier les agents de la Compagnie dont les petits ou gros trafics étaient dérangés par la nouvelle administration. Ces agents, parmi lesquels on retrouvait souvent les accapareurs<sup>3</sup>, soutenaient majoritairement l'intendant.

Voyons quels éléments nous avons pu recueillir sur ces trois personnages étiquetés « mauvais sujets ».

### **Mauvais sujet n° 1 : Rivalz de Saint-Antoine**

(Rivalz ou Rivaltz). Louis Malleret écrit (p.281) : « *Quant aux personnages qui gravitaient autour de lui [Poivre], on rencontre certes des gens douteux comme les conseillers Codère ou Rivalz de Saint-Antoine, mais il est plus difficile de porter des jugements péjoratifs ...* » Nous n'avons pas trouvé pour quels motifs Malleret utilisait le qualificatif « *douteux* ». Une explication serait que Rivalz est en affaire avec les brasseurs d'argent de l'île, de ceux qui alternaient les fortunes et les faillites comme l'armateur Nevé cité ci-dessous.

Il est sans aucun doute la bête noire de Dumas : « *le Sr Rivalz est un forcené [...] Il a le cerveau fait de telle façon qu'on ne pourrait pas le laisser ici sans le plus grand inconvénient.* »<sup>4</sup> Et encore : « *[C'est] l'homme entre ceux que j'ai connu dans ma vie le plus violent, le plus passionné, le plus indépendant, le plus vindicatif, le plus âpre, le plus insolent. [...] Cet homme a été le moteur, le boute-feu de tout ce qui a été fait au Conseil depuis notre arrivée contre le repos et la tranquillité*

---

<sup>1</sup>Rectification de 2013 : ici nous ajoutions précédemment : « Cet écart de Dumas pèsera sans doute beaucoup dans son rappel. ». Il n'en est rien ; compte tenu des délais d'acheminement du courrier, il nous est apparu que lors de la décision du rappel de Dumas, le ministre n'avait en main que les courriers antérieurs au 1<sup>er</sup> décembre 1767.

<sup>2</sup> Le 24.2.1768, Dumas au ministre : « *Le service du Roi est trahi par cet homme, il ne fait pas un pas qui n'ait pour but de faire échouer ici l'administration royale, pour y ramener celle de la Compagnie des Indes, dans l'espoir d'en être le chef. [...] Toute sa conduite annonce qu'en cas qu'il n'y puisse pas réussir par les moyens ordinaires, il vise à faire prendre cette colonie aux ennemis à la guerre prochaine, en retardant ou détruisant parce qu'il a en lui tous les moyens de défense* ». (A.N. Col C/4/20)

<sup>3</sup> L'accapareur achète, stocke, et crée ainsi la pénurie qui fait exploser les prix : c'est la mal absolu aux colonies.

<sup>4</sup> Journal de Dumas - Février 1768 (A.N. Col C/4/21)

publique. Arrivé dans cette colonie avec des grands intérêts, il a été porté à la place qu'il occupe par des gens qui en avaient de pareils et sur les mêmes vaisseaux. La nature de ces intérêts par le caractère d'usure qu'ils portent était capable d'empêcher la réception du Sr Rivalz, indépendamment de ses qualités personnelles, qui le rendent indigne de celle de magistrat ».<sup>1</sup>

Ces accusations, à l'exception de la dernière ne devraient pas ternir la réputation de Rivalz. Quant aux « *intérêts par le caractère d'usure* », n'en soyons pas émus : une importante affaire d'argent, avait opposé un armateur en faillite, le sieur Nevé, soutenu par Dumas, et des hommes d'affaires dont faisait partie Rivalz. Ces derniers avaient fait saisir et vendre aux enchères les trois navires de Nevé pour remboursement de leurs dettes. Naturellement le camp de l'armateur déconfit accusait l'autre bord d'usure. Nous verrons ci-après qu'avec son « complice Codère », il est accusé par Dumas de comploter au sein du Conseil Supérieur.

Rivalz, par ses interventions au Conseil, s'était attiré très tôt l'inimitié du gouverneur. Déjà le 8 janvier 68, Dumas notait dans son journal qu'il s'était attendu à une intervention de Rivalz au Conseil ce jour-là, et avait prévu de le faire embarquer le soir même pour l'île Rodrigues, mais celui-ci n'était pas intervenu. A son retour d'exil en juillet 68, Rivalz retrouve sa place au Conseil Supérieur. Son séjour forcé à Rodrigues avait gravement affecté sa santé, et ses affaires avaient beaucoup souffert de son absence, aussi décida-t-il de passer en France demander réparations. Il s'embarque en janvier 69 pour reparaître en juillet 71 en compagnie d'un autre « mauvais sujet » dont nous parlerons : Challan de Belval. A leur retour, Poivre les accueille avec sympathie et permet à Rivalz de siéger à nouveau au Conseil, au grand dam du nouveau gouverneur, le chevalier Desroches.

Courcy, dans sa lettre au ministre du 3 septembre 1771 déjà citée, écrit : « *On a été effrayé et accablé de douleur en voyant revenir un Sr Rivalz de St Antoine, conseiller au Conseil Supérieur, le premier moteur de l'affaire malheureuse et trop éclatante entre Mrs. Dumas et M. Poivre. Il est bien vrai qu'un tel homme aurait dû de lui-même ne jamais penser à revenir à l'Isle de France.* ».

De son côté, Desroches note le retour à l'Isle de France de Rivalz et Belval, « *les deux fléaux les plus redoutés de la colonie* », puis un peu plus tard : « *Chacun est dans la crainte des abus d'autorité du Conseil surtout depuis que le Sr Rivalz, l'ennemi déclaré de toute la colonie, a repris séance au Conseil* »

Poivre est d'un avis parfaitement opposé sur Rivalz qu'il apprécie beaucoup : « *M. Rivalz qui est un magistrat intègre très versé dans la science des lois, et qui a une excellence judiciaire, est en même temps un propriétaire riche qui a apporté ici de très gros fonds, et qui a de grands intérêts à conduire ; ses affaires ne peuvent que souffrir beaucoup pendant son absence* »<sup>2</sup>, également : « *Le Sr Rivalz, conseiller dégradé à l'île Rodrigues [...] un magistrat indignement persécuté par la seule raison qu'il a eu le courage de concourir avec sa compagnie au maintien des lois.* »<sup>3</sup>, ou encore : « *un magistrat éclairé, intègre et zélé, victime de son attachement à ses devoirs. C'est un homme d'honneur, un homme bien né, dont la conduite est irréprochable, mais dont la fortune et la santé ont été détruites par la persécution inouïe qu'on lui a fait essuyer* »<sup>4</sup>.

Il apparaît que Rivalz ait pris des risques pour défendre ses idées, et que son engagement lui ait coûté fort cher. Nous pouvons comprendre l'acrimonie des gouverneurs auxquels il s'opposait, mais à part quelques nostalgiques de l'ancien régime et de l'heureux temps des privilèges, on ne voit

<sup>1</sup> Dumas au ministre, le 24 fév. 68 (A.N. Col C/4/20)

<sup>2</sup> Poivre au ministre, le 8.3.1768 (A.N. Col C/4/22)

<sup>3</sup> Poivre au ministre, le 8.6.1768 (A.N. Col C/4/22)

<sup>4</sup> Poivre au ministre, le 24 oct.1771 (A.N. Col C/4/29)



pas bien ce qu'on pourrait aujourd'hui lui reprocher, sinon sa fortune détruite, dont l'origine inconnue peut sans risque de démenti être qualifiée de douteuse.

### Mauvais sujets n° 2 et 3 : Codère et Deribes

Nous ne savons pas grand chose d'Antoine Codère, hors de son activité au Conseil Supérieur sinon qu'il est « garçon » et chargé de la police. Nous avons vu que l'historien Malleret le considère comme un des deux personnages « douteux » de l'entourage de Poivre, mais nous ne disposons d'aucun élément pour tenter une explication. Au sein du Conseil Supérieur on le retrouve plusieurs fois comme rapporteur avec Rivalz d'arrêts jugés subversifs par le gouverneur. Tous deux mettaient en cause l'autorité du gouverneur qui se plaisait à y voir une atteinte à l'Etat et à ses institutions. Vingt ans plus tard, preuve de l'estime dont il était l'objet dans la colonie, Codère sera envoyé en novembre 1790 en métropole comme député de l'île à l'Assemblée Constituante, mais il n'y parvint jamais. Il sombra avec le navire à l'approche des côtes bretonnes en janvier 1791. Ce personnage « douteux » était tenu en grande estime, et même amitié par Poivre<sup>1</sup>. Ce dernier avait recruté avant son départ quelques agents d'administration pour le seconder dans sa mission, et Codère était un de ceux-là. Il effectua la traversée pour l'Isle de France, sur le vaisseau *le Dauphin*, compagnon de voyage du couple Poivre. Ces quatre mois passés ensemble leur avaient probablement permis de tisser des liens.

C'est bien l'avis de Dumas qui y voit l'origine d'un complot. Dans le justificatif de son administration, Dumas explique que le Conseil Supérieur agissait en vue de renverser l'administration royale et de réinstaller la Compagnie des Indes. Poivre est bien sûr dans son fantasme l'initiateur du complot pour lequel il aurait recruté Codère : « *Le Sr Codère s'étant bien pénétré de ces maximes pendant la traversée qu'il fit avec M. Poivre, en eut bientôt répandu le venin parmi ses confrères. Son premier prosélyte fut le Sr Rivalz : l'imagination ardente de celui-ci s'enflamma par l'espérance de tous les biens que promettait un pareil système. C'est à ces deux membres du Conseil que le président confia constamment le rapport des affaires qui avaient quelque relation directe ou indirecte avec le projet formés.* »<sup>2</sup>.

Codère fut une des très rares personnes de l'île à laquelle Madame Poivre adressa, à la mort de son mari, la notice rédigée par Dupont de Nemours<sup>3</sup>. Ainsi, son rôle au Conseil Supérieur, son élection pour représenter l'île à l'Assemblée Nationale en métropole, et surtout cette amitié constante de la part des Poivre, autant de marques de reconnaissance et de considération, bien éloignées du jugement péjoratif de l'historien Malleret. Poivre était d'ailleurs intervenu auprès du ministre en sa faveur<sup>4</sup> : « *je vous ai témoigné combien M. Codère, conseiller au Conseil Supérieur de cette île, et chargé de la police apportait de zèle et de soin pour la faire exécuter. Je ne saurais trop me louer de cet officier, mais je ne puis vous dissimuler que ses honoraires ne lui donnent pas de quoi vivre. [...] Avant mon départ d'Europe je comptais lui donner le titre de premier conseiller, et c'est même dans cette espérance qu'il s'est déterminé à venir ici. Les représentations qui m'ont été faites des anciens services de M. Candos m'ont forcé de rompre mes engagements avec M. Codère qui a eu la générosité d'y adhérer sans difficulté. Je pense, Monseigneur, qu'il n'est guère possible qu'il puisse se tirer d'affaire qu'en fixant ses appointements à 6000 livres. Eut égard au détail de la police dont il est*

<sup>1</sup> Lettre de Céré à Legalles, 30 août 1791 (Angers 612/167) « *Je vous ai écrit une longue lettre du 26 octobre et je l'avais remise à M. Codère, un de nos députés et que Madame Poivre connaissait beaucoup, mais il a eu le malheur de se noyer.* »

<sup>2</sup> Rapport de Dumas, justificatif sur son administration. (A.N. Col C/4/25)

<sup>3</sup> Le 6 décembre 1786, Mme Poivre écrit à N. Céré qu'elle envoie six exemplaires de la notice sur Poivre, « *pour M. Coders, M. de Cossigny, M. de Souillac, Mlle Vincent, M. Loustau* » et pour lui, Céré. (Lettres inédites de Mme Poivre et de Céré. Revue historique et littéraire de l'île Maurice)

<sup>4</sup> Poivre au ministre, le 21 décembre 1767(A.N. Col C/4/18)

*chargé, et à la grande influence qu'il a dans les affaires du Conseil, et à la médiocrité de sa fortune toutes ces considérations. »*

Quatre ans plus tard, Desroches alors franchement hostile à Poivre et à ses amis ne s'inquiète nullement pour la fortune de Codère<sup>1</sup> : *« Il y en a un (le Sr Codère) que je n'ai pu citer ni parmi les uns, ni parmi les autres parce qu'il est souverainement détesté, parce qu'il est intrigant, parce que sa fortune augmente à vue d'œil. Mais il a des qualités, même des vertus qui le rendent estimable et peuvent en faire un homme utile pourvu que ce soit ailleurs qu'à l'Isle de France où il ne peut pas rester. Il a des talents admirables pour l'administration de la Police, et je lui ai en cela des obligations infinies ; car enfin le peuple est policé dans cette ville, et jamais il ne l'avait été ».*

Il existe une explication à l'hostilité ressentie par certains colons envers Codère et Rivalz : ils étaient les deux rapporteurs du Bureau de conciliation que Poivre avait créé pour régler les contentieux entre débiteurs et créancier<sup>2</sup>, leurs avis devaient souvent laisser aux protagonistes un sentiment d'injustice.

Jean André Deribes<sup>3</sup> (ou Desribes), un des plus grands propriétaires de l'île, selon Poivre<sup>4</sup>, nous est connu dans l'exercice de ses fonctions de Procureur Général au Conseil Supérieur, fonction qu'il exerçait déjà du temps de la Compagnie des Indes. De ce fait il était catalogué par Dumas comme agent de la Compagnie, agissant à son rétablissement. Suspendu de ses fonctions par l'arbitraire de Dumas, il dut attendre l'ordre royal de juillet 68 pour reprendre sa place au Conseil. Dans le même temps, Dumas apprenait son rappel et se retrouvait ainsi doublement désavoué par le ministre.

Dumas décrivait Deribes : *« homme dangereux par l'intrigue », « homme injuste, passionné, vindicatif, dangereux et cupide. »*<sup>5</sup>

On se souvient des paroles de Dumas à la séance si tumultueuse du Conseil : *« Vous, Monsieur le Procureur Général [Deribes], et vous, Monsieur Rivalz que je reconnais pour être les premiers moteurs de cette espèce de guerre civile, ... »*. Et un peu plus tard lorsqu'il décide d'exiler les deux mêmes : *« C'est ces deux hommes [Deribes et Rivalz], Monseigneur, que j'ai cru devoir choisir pour servir d'exemple. Premièrement parce qu'il est de fait que le procureur général a donné le réquisitoire, et qu'il est connu de tout le monde que le Sr Rivalz a été le plus ardent à contrarier tout ce qui a été produit de mon chef en vertu de l'autorité qui m'est confiée, ... En second lieu, ces deux hommes sont chargés de la haine publique par leur insolence, leur détachement connu des principes, leur cupidité et le dangereux avantage de pouvoir séduire les gens en place »*<sup>6</sup>

Il apparaît clairement que c'est l'opposition au sein du Conseil, exercice normal de la démocratie qui est intolérable à Dumas. Hors ces quelques appréciations, nous ne savons rien de la vie de ces messieurs une fois sortis de l'enceinte du Conseil Supérieur.

---

<sup>1</sup> Le 2 septembre 1771, Desroches au ministre de Boynes. (A.N. Col C/4/28)

<sup>2</sup> Poivre, 30-11-70 : *« j'ai imaginé d'établir un bureau qu'on pourrait appeler un bureau de conciliation ; j'ai proposé mes vues au Conseil, je lui ai déclaré que si en ma qualité de juge, je devais aux créanciers, qui la plupart sont étrangers, la justice qu'ils sont dans le cas de me demander, je dois aussi, en ma qualité d'administrateur, toute protection à des malheureux colons endettés au-delà de leurs forces ; qu'en la même qualité, je dois à l'Etat de lui conserver une colonie précieuse que les lois elles-mêmes doivent protéger, et que leur rigueur anéantirait infailliblement ».*(Base docu=>67-11-30z2)

<sup>3</sup> En 1754, Desribes est nommé greffier du Conseil Supérieur en octobre, et notaire en décembre. Il achète en 1762 de François Mabilley, la propriété *Le Trianon* de 1988 arpents et 120 esclaves pour près de 250.000 livres tournois. En mars 1763, il est nommé Conseiller au Conseil Supérieur, puis Procureur général un peu plus tard. Le 1.11.1780 il décède au Port-Louis. (Sources A. Chelin)

<sup>4</sup> Poivre au ministre, le 8.3.1768 (A.N. Col C/4/22) *« le Sr Desribes procureur général qui est envoyé en exil à Rodrigues sans aucune raison et contre toutes les lois, est un des plus grands propriétaires de la colonie, et que pendant son absence tous ses biens vont être abandonnés ».*

<sup>5</sup> Journal de Dumas, fév.1768 (A.N. Col C/4/21) et Dumas au ministre. 24.2.1768 (A.N. Col C/4/20)

<sup>6</sup> Dumas au ministre, le 24.2.1768 (A.N. Col C/4/20)



#### Mauvais sujet n° 4 : Challan de Belval.

(Challan ou Chalan.) Il ne fait pas partie du Conseil Supérieur, c'est le secrétaire de Poivre, et selon Dumas, son « âme damnée ». Dumas dans son journal note qu'il avait pris mauvaise opinion de Challan lorsque lui-même était encore à Saint-Domingue, son dernier poste. Puis il écrit qu'étant à Lorient, se préparant à appareiller pour l'Isle de France, il l'avait dénoncé au ministre, comme étant un mauvais sujet<sup>1</sup>. Le duc de Praslin avait alors donné l'ordre d'interdire son embarquement, mais trop tard. Dumas note également que Poivre lui aurait dit tenir à son collaborateur qu'il connaît depuis vingt ans. Toujours dans son journal, Dumas remarque que c'est lorsqu'il est sous l'influence de Challan de Belval que la conciliation avec Poivre devient difficile. Enfin Dumas accuse Challan d'être mêlé à toutes sortes d'affaires équivoques, et en particulier d'avoir eu dans l'affaire Nevé des intérêts avec Rivalz, autre mauvais sujet. Lorsque Dumas est rappelé, petite consolation pour ce dernier, Challan de Belval l'est également, sa dénonciation a porté ses fruits comme en témoigne une lettre du ministre à Poivre<sup>2</sup> : « Vous avez avec vous un secrétaire nommé Chalan qui a une très mauvaise réputation et qui est connu pour un esprit fort dangereux. Il était à Cayenne où l'on assure qu'il a infiniment contribué à la division des deux chefs et aux maux qui en ont résulté. Dès que j'ai été informé que cet homme était avec vous, je vous ai écrit une lettre à Cadix, pour vous mander qu'il ne convenait pas que vous ayez avec vous un pareil sujet, et que vous eussiez à le débarquer. Ma lettre est malheureusement arrivée trop tard, vous étiez déjà parti. Je sais que vous lui avez ôté le titre de votre secrétaire, mais vous l'avez mis à la tête de vos bureaux, c'est une illusion que ce changement d'état, et il continue d'être votre homme de confiance. Je vous déclare, Monsieur, que le Roi ne veut pas qu'il reste dans la colonie, et qu'il vous ordonne de le renvoyer par le premier vaisseau qui partira de l'Isle de France. » Effectivement le ministre avait par deux fois demandé à Poivre de se séparer de son secrétaire : « Il serait peu convenable que le Sr Challan restât à l'Isle de France » écrivait le ministre. On trouvera sur la base documentaire les deux lettres du ministre, et un autre document qui permet de connaître le motif de la mauvaise réputation de Challan.<sup>3</sup> Il avait été embastillé un mois, 4 ans plus tôt, sur des accusations mensongères d'un amant de sa femme qui voulait se venger d'avoir été éconduit au profit d'un autre. Il semblerait que le ministre lui tenait rigueur de ne pas savoir tenir son ménage<sup>4</sup>.

Challan retourne en France en janvier 69 pour reparaître en juillet 71<sup>5</sup> et retrouver son poste de secrétaire de Poivre. A l'aller comme au retour, Rivalz et Challan empruntent le même vaisseau, cela laisse supposer une bonne entente entre ces deux hommes<sup>6</sup>. Arrivée commentée par Desroches : « *Le Sr Chalan de Belval est arrivé aussi clandestinement que son ami le Sr Rivalz, et dans le même vaisseau. Je ne peux pas vous dissimuler que tous deux ont déjà répandu la terreur parmi les honnêtes gens de la colonie qu'ils ont déjà embrasée.* »<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Malleret, p.283.

<sup>2</sup> Le duc de Praslin à Poivre, le 12 juillet 1768. (A.N. Col B/201)

<sup>3</sup> Le duc de Praslin à Poivre, 20 mars et 29 avril 1767. (A.N. Col B/201). On y apprend entre autres que François-Philibert Challan est né en 1730, il avait été secrétaire de Pottier, l'intendant de Commerce.

<sup>4</sup> « *c'est, Monsieur, pour votre honneur, pour votre propre considération et pour la connaissance que j'ai de votre délicatesse sur ce qui intéresse la pureté de vos mœurs que je me suis déterminé à vous éclairer sur le compte du Sr Chalan, et à vous prescrire son renvoi de l'Isle de France.* » (Ministre à Poivre 29.4.68)

<sup>5</sup> A la demande de Poivre, appuyée par Bertin, de Boynes a autorisé le retour de Challan de Belval « *malgré les raisons qu'il y a eues de soupçonner cet employé d'avoir été le principal auteur des vives discussions qui s'étaient élevées entre vous et M. Dumas* » (lettre de Boynes à Poivre, le 31 mars 1771. A.N. Col B/202)

<sup>6</sup> Sur le même vaisseau l'*Actionnaire*, parti de Lorient le 1<sup>er</sup> avril 1771 se trouve un frère de Madame Poivre.

<sup>7</sup> Desroches au ministre, le 2.9.71. (A.N. Col C/4/28)

Selon l'historien Saint-Elme le Duc, Chalan de Belval serait mort le 3 juillet 1775, sur une habitation du quartier des Pamplemousses.

Dans une lettre déjà citée du 3 septembre 1771, M. de Courcy écrivait au ministre : « *Le Sr Chalan de Belval, qui lors des discussions [entre] Mrs Poivre et Dumas, était alors secrétaire de ce premier, fut renvoyé en France parce que son mauvais génie avait porté le feu et la flamme partout ! Cet homme dangereux est encore revenu ici reprendre ses fonctions auprès de M. Poivre. Il est abhorré dans la Colonie, et n'y voit exactement que ceux que l'on méprise autant que lui. Il serait étonnant que M. Poivre ignorât tout ce qu'on dit de pareils sujets, et combien l'on murmure de son étroite liaison avec eux.* ». Dans une autre lettre <sup>1</sup>: « *Quant au Sr Chalan de Belval, secrétaire de M. Poivre, vous saurez bien sûrement par la voix publique, à combien d'excès cet homme s'est porté pour troubler la bonne harmonie qui aurait dû régner ici. Il n'est point, je crois d'esprit plus dangereux que ce Sr Chalan de Belval* ».

Si l'on en croit le journal de Dumas<sup>2</sup>, avant de partir pour sa circumnavigation, Bougainville aurait été proposé pour commander à l'Isle de France et aurait alors fait le choix de Chalan de Belval pour secrétaire, ainsi Poivre en le remplaçant aurait fait le même choix. Cet homme deux fois choisi pour un poste de confiance aurait-il été un si mauvais sujet ?

Donc, si nous résumons, Chalan est apprécié de Poivre auprès de qui il exerce la fonction de secrétaire ; il est détesté par le clan Dumas, accusé d'une moralité douteuse, soupçonné d'affaires équivoques dont nous ne savons rien ; rappelé par le ministre, il est de retour deux ans plus tard pour reprendre son poste de secrétaire auprès de Poivre. Sa proximité avec Rivalz, et la façon de « *Cet homme dangereux* » de porter « *le feu et la flamme partout* », laissent à penser qu'on lui reprochait davantage ses idées que d'éventuelles petites magouilles. L'insistance de Poivre pour récupérer un collaborateur à la si mauvaise réputation, nous oblige à penser que c'était un homme hors du commun, au-dessus de la mêlée.

## Rapport d'étape

Nous avons épluché tous les ouvrages un peu consistants qui ont étudié cette période de l'intendance de Poivre. L'un après l'autre, ils citent ces mêmes jugements que nous reproduisons ici, et concluent pour la plupart sur une note : « Un grand homme, une grande œuvre, mais ... ». Et chez certains, le « mais » occupe une grande place, ainsi Adrien d'Épinay ne cache pas ses sentiments personnels : « *Mais il faut convenir que Poivre sait mieux haïr, il y a eu de sa part une méchanceté calculée avec une habileté bien perfide. Dumas en avait connaissance, aussi s'écriait-il dans ses lettres : Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un dévot !* ». Quant à Bourde de La Rogerie, il entend avant tout glorifier les Bretons et prend donc le parti de Desroches né au pays de Léon. Cela vaut à Poivre le plus mauvais traitement comme nous le verrons plus loin.

Nous ne parlerons pas des proches de Poivre, nombreux, qui n'ont fait l'objet d'aucune accusation, ni de colons tels Maudave, Hermans ou Le Roux Kermorseven, qui, gros propriétaires, impliqués dans de nombreuses affaires, prêtaient le flanc à tout un tas de reproches. Ils n'appartenaient pas vraiment à l'entourage de Poivre, et pour traiter des affaires, nous avons choisi de porter notre attention sur Céré et Launay, les deux personnages systématiquement dénoncés à la rubrique « petits arrangements entre amis ».

---

<sup>1</sup> Courcy au ministre de Boynes, le 1.4.72. (A.N. Col C/4/31)

<sup>2</sup> Journal de Dumas, 9 nov.68 (Bougainville vient de débarquer à l'Isle de France à la fin de son périple): « *Je n'ai pas été peu étonné de voir M. de Bougainville en grande connaissance avec le Sr Chalan Bellevalle, mais j'ai appris par lui-même qu'il lui avait été proposé pour son secrétaire lorsqu'il avait été nommé pour venir commander ici. Il ne connaissait sans doute pas les talents dont il a fait un si digne usage depuis qu'il est à l'île de France* ».

A ce point, il nous faut constater que notre étude ne nous permet pas de suivre les historiens dans leurs restrictions sur l'honorabilité de l'entourage de Poivre. Bourde de la Rogerie écrit «*fonctionnaires suspects* », Lacroix «*honorabilité suspecte* » et Malleret «*gens douteux* » ; tout cela manque de consistance et relève de l'insinuation car nous n'avons pu cerner d'autre motif à ses accusations informes que l'opposition de ces personnes, aux idées très conservatrices des deux gouverneurs. Bien sûr, vingt ans avant la révolution, les idées nouvelles faisaient leur chemin.

On remarquera également que la notion « d'honorabilité » a beaucoup évolué : Desroches écrivait à propos des habitants de l'Isle de France qu'il suffirait « *de la disparition de quelques juifs et de gens tarés venus de l'extérieur, et cachés sous le masque de la religion, pour faire disparaître ces derniers vices.*<sup>1</sup> »

Certains auteurs ont écrit que par faiblesse de caractère, Poivre fut le jouet de son entourage. Pourtant, durant toute sa vie, son comportement nous a assuré du contraire : il avait trop de caractère pour se laisser conduire, et trop de perspicacité pour se laisser circonvenir. Sans aucun doute, c'est lui qui orchestrait cette fronde<sup>2</sup>, il se réjouissait des dérangements causés par ces troubles, et ne pouvait qu'apprécier ces personnalités capables de s'opposer à un système de gouvernement qu'il jugeait exécrable et à un gouverneur pour lequel il n'avait lui-même aucune considération. Pas davantage pour Desroches que pour Dumas, comme en témoigne sa plume acerbe. (Voir « Portraits croisés » en annexe). Voici, pour clore ce chapitre, comment Poivre analysait la situation après quatre années d'intendance :

*« M. Dumas ci-devant commandant général de ces îles en réformant en 1768 sur un nouveau plan l'ancienne milice bourgeoise sagement établie dans la Colonie par le célèbre M. de La Bourdonnais dès 1740, n'a point eu en vue de rendre ce corps de milice plus propre à la défense de l'île. Il est évident par le détail de l'opération que son unique but a été d'enchaîner tous les habitants de la Colonie à son projet d'autorité arbitraire sous l'apparence de vouloir la partager exclusivement avec les officiers de la nouvelle milice. C'est par une suite de ce plan qu'après avoir multiplié ridiculement les divisions de quartiers jusqu'au nombre de onze, dans une île qui est encore toute en friche, il a créé dans la plupart des quartiers beaucoup plus d'officiers qu'il n'y a de miliciens. Par cette création (que de vrais militaires appellent extravagante) presque tous les cultivateurs métamorphosés en officier ont changé leurs pioches contre des épauettes et se sont rassemblés autour de leur chef qui ne les entretenait plus que de leurs nouvelles dignités leur a tout à la fois rempli la tête de préventions, et les a dégoûtés de leurs cultures.*

*Ce n'était point encore assez pour M. Dumas. Pour s'attacher plus fortement ces têtes enivrées d'espérance de brevets, d'avancement, de pension, de croix de St Louis, il fallait leur présenter les fantômes d'un prétendu ennemi commun. C'est ce qu'a fait M. Dumas, il leur a dit « Le Conseil Supérieur est votre ennemi, sous l'administration de la Compagnie, il a commandé ici, il vous a opprimé. Aujourd'hui c'est à vous braves militaires à commander, c'est au Conseil à vous obéir. » Les esprits étaient disposés, le Sr Dumas a été cru, et de commandant général qu'il était, il s'est aussitôt rendu le chef fanatique d'un parti plus fanatique encore, composé de toute la milice nationale. Dès ce moment chaque membre de la milice n'a vu dans le Conseil et même dans l'Intendant, que l'ennemi commun, et a regardé comme une humiliation insoutenable, d'être obligé de*

---

<sup>1</sup> Cité par Adrien d'Épinay, p.208

<sup>2</sup> Souvenons-nous du discours que Poivre prononçait à Lyon en 1764 : « Ces distinctions puérides de noblesse et de roture, d'homme de naissance, et d'homme de rien, ne se trouvent que dans le jargon des peuples nouveaux et encore barbares, qui, ayant oublié l'origine commune, insultent sans y penser, et avilissent toute l'espèce humaine. Ceux dont le gouvernement est ancien, et remonte jusqu'au premier âge du monde, savent que les hommes naissent tous égaux, tous frères, tous nobles ». (P.122, *Voyages d'un philosophe...*, Yverdon 1768)

*présenter requête au Conseil pour obtenir jugement de ses procès. C'est l'exécution de ce plan de M. Dumas qui a occasionné dans le temps tous les troubles de son commandement orageux.*

*M. le chevalier Desroches a trouvé ce même plan admirable, il l'a suivi exactement, ainsi qu'il l'a annoncé à M. Dumas dans sa lettre que ce commandant a fait imprimer dans son mémoire. M. Desroches a même renchéri sur les prétentions établies par son prédécesseur, en déclarant en plein Conseil, tant à l'Isle de France qu'à celle de Bourbon le gouvernement des deux îles purement militaire, en donnant aux chefs de la milice toute la partie d'autorité accordée à l'Intendant par la législation, il a même prétendu que tout milicien, c'est-à-dire tout habitant ne peut être justiciable que de son officier.*

*D'après ce court exposé il est aisé de concevoir comment M. Dumas rappelé par les ordres du Roi, a emporté avec lui en France une multitude de certificats, de lettres de regrets, d'autres lettres contenant des calomnies et des noirceurs, soit contre le Conseil, soit contre l'Intendant.*

*Vous concevez aisément, Monseigneur, avec quelle facilité le même M. Dumas quoique rendu en France depuis plus de deux ans entretient toujours par ses lettres, et rallume à l'arrivée de chaque vaisseau, le fanatisme qu'il avait inspiré à toute cette milice nationale, en lui annonçant perpétuellement son prochain retour dans la Colonie, et ne cessant de promettre à chacun les grâces de la cour qu'il leur avait d'abord fait espérer. C'est ainsi qu'il n'a cessé depuis son départ d'alimenter le feu de la discorde, et de nourrir les haines qu'il avait d'abord inspiré contre tout ce qui n'était pas de son parti.*

*C'est par une suite de son adhésion au même plan, que M. le Ch. Desroches fait signer aux chefs de la milice nationale tout ce qui lui plait. C'est par la même suite que le 10 du courant, il vient de faire tenir une assemblée des officiers de la dite milice, dont il a lui-même dicté la délibération contre M. Rivalz, qui ne peut avoir à ses yeux d'autre tort que celui d'avoir été persécuté par M. Dumas, car à peine M. le Ch. Desroches a-t-il vu ce magistrat que dans une ou deux visites indispensables.*

*Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien observer (et cette réflexion me paraît mériter toute votre attention) que la Milice nationale de l'Isle de France, établie sur le pied où elle est, sera dans tous les temps une occasion de trouble dans cette Colonie, de l'aveu unanime de tous les militaires qui commandent les différents corps de troupes envoyés dans cette Colonie. La Milice nationale sera toujours une très faible ressource pour la défense de l'île mais elle sera souvent une arme très dangereuse entre les mains d'un chef militaire dont les vues ne seront pas droites. Un gouverneur qui aura intérêt de tromper le ministre fera toujours signer tout ce qu'il voudra à ces pauvres miliciens dépendant absolument de son autorité, et attendant tout de sa faveur. Une ou deux têtes échauffées entraînent l'avis et le suffrage de toutes les autres. Le gouverneur vous adressera des pièces par lui dictées et revêtues d'un nombre de signatures qu'il présentera toujours comme le vœu de la Colonie, tandis que ce sera son ouvrage à lui seul, et celui de deux ou trois têtes brouillonnes auxquelles il aura promis une croix de St Louis. Par ce moyen il y aura toujours entre la vérité et le ministre un voile impénétrable et il s'en suivra des erreurs ruineuses pour la Colonie. [...]*

*Permettez-moi, Monseigneur, de vous représenter que pour rétablir l'ordre et rendre la milice nationale propre à la destination naturelle qu'elle doit avoir, l'Intendant doit être rétabli dans les droits et dans les fonctions de sa place. L'organisation intérieure doit être formée, ou par des subdélégués, ou par des syndics ou commissaires de quartiers. Mrs les chefs de la milice doivent être chargés du commandement de la milice dans chacun de leurs quartiers, pour les exercices, le maniement des armes et autres objets de la discipline militaire, telle qu'il convient de l'établir et de la restreindre dans une colonie agricole. ». (Poivre au ministre, le 23/28 octobre 1771 - A.N. Col C/4/29)*

### **Rectificatif de dernière minute : Une lettre embarrassante**

Ce paragraphe est inséré en complément et rectificatif de la première version de cette étude.

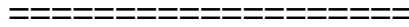
Dans le « rapport d'étape » nous écrivons que nous n'avons pas trouvé de motif pour suivre les historiens qui avaient estimé que Poivre était entouré de gens à l'honorabilité douteuse. Effectivement, les diverses études n'apportent pas d'arguments de poids, mais une lettre de Poivre au ministre du 30 mars 1772 (lettre annexée), nous oblige à rectifier un peu notre jugement.

Poivre informe le ministre d'une affaire de prévarication au sein du Conseil supérieur. Le procureur général Deribes, qui indéniablement fait parti des alliés de Poivre, est reconnu coupable de prévarication. Ce qui est très défavorable à Poivre dans cette affaire, c'est qu'il indique clairement dans ce courrier qu'il est au courant depuis le début que Deribes est « susceptible de partialité, de haine et de prévention ». Poivre a constaté par lui-même que Deribes abuse de sa fonction depuis des années pour protéger un ami, son successeur au greffe dans une affaire grave.

Poivre se justifie en arguant de la compétence sans égale de Deribes, et se défousse en attribuant son manque de vigilance à sa mauvaise santé. Sans doute était-il difficile de ne s'entourer que de gens honnêtes dans une île où l'argent était roi, mais indéniablement en la circonstance, Poivre a manqué de rigueur.

\*

## Copains & Coquins ?



Pendant son intendance, Poivre a systématiquement refusé, malgré nombre de sollicitations, de s'impliquer dans toute opération à but lucratif<sup>1</sup>. En cela il est très rigide car il est habituel et toléré que les personnels navigants et coloniaux se livrent à des affaires qui viennent compléter des rémunérations insuffisantes vu le coût de la vie exorbitant aux colonies. Ainsi les navigants embarquent des marchandises qu'ils revendent avec profit à l'arrivée, ce sont les pacotilles. Mais bien sûr les quantités tolérées sont souvent très largement dépassées au détriment de la cargaison de l'armateur. Les agents coloniaux, suivant le même principe, ont plus ou moins le droit d'arrondir leur solde dans des petits trafics. Poivre n'accepte pas ces petits arrangements pour lui-même, mais également pour Dumas qui se livre sans état d'âme à des opérations commerciales. Les auteurs conviennent unanimement de cette rigueur de Poivre, mais en revanche, ils se sont alarmés du soutien apporté par Poivre aux entreprises de ses amis. Ils y ont vu un favoritisme d'autant plus inacceptable qu'ils ont jugé malhonnêtes certains des bénéficiaires. Nous nous arrêterons sur deux affaires qui ont plus particulièrement retenu l'attention des historiens : une affaire de boucherie et une affaire de débit de boisson, au bénéfice des Sieurs Céré et Launay.

### Du favoritisme

Le favoritisme est de nos jours un terme péjoratif, même si c'est le piston qui, bon an, mal an, fait encore marcher la machine. Il n'en allait pas de même au XVIII<sup>e</sup> siècle où tout un chacun, du haut au bas de l'échelle sociale s'évertuait à longueur de temps soit à rechercher la protection d'un plus puissant, soit à intervenir en faveur d'un protégé. Tout s'obtient alors sur recommandation et on ne cache nullement les appuis dont on a l'honneur de bénéficier. « Vous m'honoreriez de m'obliger » est alors une formule de politesse courante.

Poivre a bénéficié toute sa vie de la protection du ministre Bertin, et, plus ponctuellement, de celle du ministre Turgot, sans que cela n'inquiète le moins du monde les gardiens de la moralité. Lui-même ne s'est pas caché des appuis dont il a pu faire bénéficier ses protégés. On peut citer son neveu Pierre Sonnerat qui lui doit sa carrière, ou Nicolas Céré dont il va être question. Un bon exemple de recommandation figure dans les lettres de Poivre à Jean-Marie Galles, on y suit un jeu de pistons en faveur de M. Balyon, un protégé de Galles : Balyon sollicite son ami Galles qui sollicite son ami Poivre qui sollicite Chevreau, son ami et successeur à l'Isle de France. Poivre écrit : « *Je recommanderai avec plaisir votre protégé M. Balyon, à M. Chevreau mon ami, qui était nommé par M. de Sartine pour remplacer M. Foucault à l'Isle de France en qualité d'intendant* ». Plus tard : « *L'objet le plus pressant de vos deux lettres était l'intérêt que vous preniez à Monsieur de Balyon et le désir que vous me témoigniez d'avoir pour cet honnête homme ma recommandation auprès de*

---

<sup>1</sup> Poivre au ministre le 30.11.1767 : « ... la place que vous m'avez confiée ne me permet aucune industrie, aucun commerce, aucun moyen d'amélioration de fortune. Livré tout entier au service du Roi, et au rétablissement de cette colonie, je ne puis, ni ne dois m'occuper d'aucun autre objet. Si j'avais le malheur de diriger mon travail vers mon intérêt particulier, je pourrais alors me contenter des appointements que vous m'avez accordé, et je serais même bientôt riche : mais que deviendrait cette malheureuse colonie ? » (A.N. Col C/4/18)

Ou encore Desroches au ministre le 6.2.1770, à propos d'un projet d'importation de noirs de Guinée « *J'ai voulu engager M. Poivre, qui a une femme et des enfants, à y prendre quelque intérêt sous la condition de votre agrément que je me chargeais de vous demander. Il n'a point voulu y entendre ...* » (Base docu=> 6 février 1770 : Desroches au Ministre)



*Monsieur Chevreau.* ». Plus tard : « *Je ne manquerai pas, à chaque fois que j'écrirai à M. Chevreau de lui recommander votre protégé l'honnête Monsieur Balyon. Je lui demanderai d'abord une commission de notaire.* ». Plus tard : « *Je suis enchanté que l'honnête Monsieur Balyon soit placé. C'est un bon état que celui de notaire à l'Isle de France et s'il était possible d'y joindre celui de greffier de la juridiction, ce serait un état encore plus avantageux : mais c'eut été à Monsieur Chevreau à écrire en faveur de M. Balyon. Ces places de confiance ne se donnent qu'à la demande des administrateurs.* ».

Le favoritisme ne sous-entend généralement pas la corruption, le bienfaiteur est gratifié par le simple exercice de son pouvoir, voire par le retour d'ascenseur toujours possible, ou plus encore, espérons-le, par la satisfaction d'avoir conduit au choix le plus judicieux.

Il n'y a donc aucune raison de blâmer Poivre pour avoir favorisé ses amis, à moins de découvrir qu'il bénéficiât en retour de récompenses inavouables ou que ses faveurs ne desservissent le bien public.

## De la transparence

M. Ardibus du Rameau, commissaire de la Marine, avait démissionné en décembre 1768 de sa fonction de Contrôleur au bureau des classes, (fonction d'inspection des finances auprès de l'Intendant). Dans un mémoire, il se plaint d'avoir été laissé à l'écart de toutes les affaires, de n'avoir pas été présent lors des adjudications. En somme, l'intendant Poivre ne lui avait pas permis d'exercer correctement ses inspections, se refusant de le tenir au courant, sous prétexte du manque de temps.

Voilà une charge sérieuse contre Poivre, une opacité, un manque de rigueur bien embarrassant quand des arrangements entre amis sont soupçonnés. C'est Malleret qui nous fait part de « *ce témoignage non suspect* », mais il l'attribue au goût de Poivre pour l'exercice personnel du pouvoir et à un « *dédain évident du contrôle et des formes prescrites* ».

Ce défaut d'exactitude devait être bien réel, en effet, de retour en France, deux ans seront nécessaires à Poivre pour justifier de son administration. Mais il n'est pas certain qu'il ait voulu cette opacité, nous ne sommes pas obligés d'adhérer si facilement au témoignage de M. Ardibus.

Dans un courrier de fin novembre 1768, Poivre regrette le départ d'un autre collaborateur, M. des Longrais qui, sans perspective satisfaisante à l'Isle de France, a préféré s'en retourner.<sup>1</sup> : « *Je perds aujourd'hui un sujet excellent dont le retour en France laisse ici un grand vide. C'est M. des Longrais [...]. Le besoin du service m'avait forcé à le tirer de ce poste pour lui confier le bureau des classes sous M. Ardibus. Il a eu les plus grandes peines à mettre de l'ordre dans cette partie. [...] M. des Longrais est un des meilleurs sujets et des plus intelligents dans sa partie, je donnerais tout au monde pour qu'il put revenir ici chargé de la partie des classes : car [Je souligne] vous savez que M. Ardibus avec toutes ses excellentes qualités est bien avancé en âge. La chaleur du pays ajoute de la lenteur à celle de l'âge, et son bureau des classes ne sera jamais tenu comme il l'a été par M. des Longrais.* ». Il apparaît donc que Poivre n'était pas vraiment satisfait du travail accompli par M. Ardibus qui démissionne un mois plus tard dans des circonstances qui, peut-être, lui ont laissé un goût amer. Son mémoire pourrait bien être l'expression de sa frustration et de son dépit.

Si Poivre ne semble guère satisfait des capacités de son collaborateur, le gouverneur Dumas n'est pas bien charitable non plus pour M. Ardibus: « *il n'y a que du vide dans sa tête, que de l'orgueil dans son habit, et que du galimatias dans ses discours.* »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lyon, bibliothèque de la Part-Dieu, fonds Charavay Ms 714, f°4207-4208

<sup>2</sup> Journal de Dumas, au 17 août 1768.



Ces éléments nous amènent à relativiser considérablement le témoignage de M. Ardibus, aussi nous ne soupçonnerons pas Poivre de dissimulation volontaire, le défaut de transparence et de rigueur n'est sans doute dû qu'à l'absence de collaborateurs efficaces<sup>1</sup>.

## M. Launay et le privilège exclusif du débit des boissons<sup>2</sup>

Cette affaire que l'on essaie d'accrocher comme une casserole au dos de l'administrateur Pierre Poivre est pour la première fois évoquée par A. d'Epinay : « *Poivre accorde au sieur Launay, assesseur et une de ses créatures le monopole des vins et des eaux-de-vie, ainsi que de leur débit dans toute la colonie. Cette mesure, contraire à l'édit du roi sur la liberté de commerce, excite beaucoup de mécontentement dans le monde des affaires à l'Ile de France.* »

H. Bourde de La Rogerie ne peut manquer de reprendre l'affaire, et paraphrase A. d'Epinay : « *Poivre eut pour lui la même complaisance coupable que pour Céré : sans tenir compte ni de l'édit établissant la liberté du commerce, ni des plaintes des habitants, il lui accorda le monopole du débit des vins et des eaux-de-vie.* »

L. Malleret évoque l'affaire très/trop succinctement<sup>3</sup>, sans nommer Launay, et sans en imputer davantage la responsabilité à l'intendant qu'au gouverneur. Il écrit que le roi a demandé de révoquer une ordonnance en opposition avec la liberté du commerce nouvellement instaurée, et que l'adjudicataire de la ferme était assesseur au Conseil Supérieur, charge incompatible avec l'exploitation de ce commerce.

Launay étant breton, c'est bien sûr Bourde qui est le mieux à même de nous renseigner sur sa biographie. Ils sont deux frères originaires de Vannes. « *L'un des frères était lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis ; l'autre, conseiller du Roi, avait été chargé par Poivre d'aller plaider sa cause contre l'ancien gouverneur Dumas. Il obtint le plus grand succès et conquit la faveur du ministre Praslin qui le chargea d'une mission secrète dans l'Inde.* » . Et Bourde de poursuivre par l'accusation citée précédemment : « *D'après l'historien A. d'Epinay, Poivre eut pour lui la même complaisance coupable ...* »<sup>4</sup>

Ces informations sur les frères Launay, Bourde de La Rogerie les a puisées dans les lettres de Nicolas Céré à M. Galles (manuscrit d'Angers), mais il aurait pu relater plus complètement cette correspondance où les deux frères apparaissent sous un jour très favorable : « *garçon de mérite* », « *beaucoup d'esprit* », « *très considérés* », « *un de mes meilleurs amis* ». En somme, la meilleure réputation. Il aurait pu également citer du même manuscrit d'Angers, cette haute opinion exprimée par Poivre « *je l'aime beaucoup. J'ai eu occasion de lui rendre des services ... homme d'esprit ... Monsieur de Launay serait très propre à administrer les deux îles de France et de Bourbon* ». Il aurait pu enfin citer l'opinion dithyrambique témoignée à diverses reprises par le gouverneur Desroches sur les deux frères : « *je le considère beaucoup et j'en fais grand cas* ». <sup>5</sup> ou encore : « *Je vous ai parlé de M. de Launay ci-devant capitaine dans la légion, Chevalier de St Louis [...] je vous ai rendu compte alors combien sa conduite était décente et mesurée. Depuis ce moment là, j'ai eu continuellement occasion de me louer de plus en plus de lui.[...] M. de Launay qui certainement ne vaut pas moins que*

<sup>1</sup> Poivre, rapport sur son administration de 1768 (A.N. Col C/4/23) « *je n'étais secondé de personne. L'officier d'administration qui m'avait été donné comme un sujet de confiance, était toujours dans une espèce de maladie assez singulière, dès avant mon arrivée dans la colonie. Je l'avais trouvé dans ce triste état. Pendant huit mois, j'avais tenté de ramener sa tête à force de patience et de témoignages d'amitié. Enfin j'avais été obligé de le renvoyer en France, il ne me restait que M. Ardibus qui avait passé du Bureau des Classes au Contrôle, mais trop âgé pour pouvoir faire le travail qu'exigeait sa place, et M. Chevreau, excellent pour la partie des hôpitaux, mais qui n'entendait pas celle de la comptabilité.* »

<sup>2</sup> Lire : Base docu=>Sans date n°46. Note biographique. Les frères Launay, deux Vannetais à l'Isle de France.

<sup>3</sup> Malleret p.432.

<sup>4</sup> Bourde p.242-243

<sup>5</sup> Le 2 septembre 1769 - Desroches au ministre. Éloge embarrassé de M. de Launay, l'aîné.

*M. son frère auquel vous avez témoigné beaucoup de bontés et qui certainement les mérite. ». Puis un an plus tard <sup>1</sup>: « [...] plus je l'ai étudié, connu, et pratiqué, plus j'ai trouvé en lui de talents et de qualités estimables, et je ne vous dissimulerai pas que j'ai une très grande confiance en lui, mais d'autant plus solidement établie, qu'elle est la suite des réflexions et de l'expérience. Mais je ne dois pas vous dissimuler que je verrais avec un regret infini le Sr Delaunay quitter l'Isle de France surtout dans la circonstance présente. Il a, Monseigneur, l'esprit aussi conciliant que sa tête est meublée de connaissances utiles à l'administration. Ajoutez à cela qu'il est intime ami de M. Poivre, [...]. De pareils hommes sont trop précieux partout, et trop rares ici, pour que je puisse contribuer à en priver la colonie. [...]. Il a aussi un frère dont j'aurai à vous parler avec de grands éloges mais ce ne sera que lorsqu'il m'aura rendu compte du voyage intéressant qu'il vient de faire dans l'Inde. ».<sup>2</sup>*

Desroches et Poivre proposeront en 1770 de confier au cadet un poste important : « *M. de Launay le cadet comme propre à être mis à la tête de cet entrepôt, ayant déjà la confiance de plusieurs riches négociants des Indes, et s'en étant rendu digne par ses talents et sa probité.* »<sup>3</sup>

Depuis qu'ils sont sur l'île, les deux administrateurs n'ont connu aucun problème qui nécessita autant de recourir aux ordonnances de police, c'est en effet leur quatrième ordonnance sur la vente des vins et alcools<sup>4</sup>, c'est dire si ce commerce posait un réel problème aux yeux des administrateurs.

Dans un premier temps, on s'est contenté de faire enregistrer les exploitants et de réglementer les boissons autorisées à la vente. Dans un deuxième et troisième temps, ce sont sept cantines, puis douze auberges qui eurent le privilège exclusif de vendre au public des boissons à des prix tarifés.

Cette quatrième ordonnance de juin 1770 se justifie dans son énoncé : « *L'établissement des douze auberges ou cantines, formé par notre règlement du 31 juillet 1769, n'ayant pas procuré au public les avantages que nous avons dû naturellement nous en promettre, les aubergistes gratifiés par nous du privilège exclusif du débit des boissons ayant su, malgré notre vigilance, éluder la condition imposée à chacun d'eux, de modérer le prix de leurs pensions ; [...] »* Puis elle ordonne : « *Art 1<sup>er</sup>. Nous établissons, à compter du 1<sup>er</sup> juillet une cantine exclusive qui sera affermée, [...] Art. 2<sup>e</sup>. L'adjudication de ladite cantine sera faite le dernier jour du présent mois, au plus offrant et dernier enchérisseur, [...] »*

A lire ces justifications précises, il semble bien que cette ordonnance avait sa raison d'être, et personne n'a mis en cause le bon déroulement de l'adjudication.

D'ailleurs, cette situation s'était déjà présentée auparavant, et Dumas, dans son journal, avait consigné les faits qui nous éclairent sur leur façon d'établir les marchés :

*« Du 3 Juin 1768. J'ai écrit à M. Poivre sur l'établissement nécessaire et instant des boutiques de détail. La colonie est livrée à la cupidité des pacotilleurs, le vin s'est vendu toute l'année, et se vend encore 50<sup>s</sup> la bouteille dans tous les cabarets de la ville, les autres marchandises se vendent en proportion dans toutes les boutiques. J'ai vainement exigé le 19 mars une nouvelle publication de l'ordonnance du Roi sur le tarif, la police n'a pas voulu tenir la main à son exécution. Ma lettre explique toutes ces choses à M. Poivre, il faut croire qu'il y fera quelque attention. ...*

*Le Sr Jean Roux que M. Poivre a choisi pour tenir une boutique de détail, est capable de s'en acquitter et est un homme riche qui a de quoi répondre ; quoique ce ne soit pas l'homme de ma confiance, parce qu'il a cette tournure d'esprit qui fait marcher par des voies obliques, qui fait faire*

<sup>1</sup> Base docu => 25 avril 1771 - Desroches au ministre. Recommande Launay.

<sup>2</sup> Le 30 mars 1770 – Lettre de Desroches au ministre. (A.N. Col C/4/26 – f°87)

<sup>3</sup> Base docu => 20 juillet 1770 : – Poivre au ministre. Moyens à mettre en œuvre pour ...

<sup>4</sup> Base docu=>19 juin 1770 - Ordonnance n°185 du Code des Isles de France et de Bourbon. Sur l'établissement d'une cantine exclusive.

*des traités cachés, par la faveur desquels la cupidité atteint son but, je n'hésite pas à lui donner mon suffrage de telle manière qu'il soit chargé exclusivement de tenir des boutiques de détail, à condition qu'il en établira quatre dans différents quartiers de la ville, par ce moyen un seul nous répondra de l'infraction de la loi. J'ai envoyé chercher ledit Jean Roux à qui j'ai expliqué à quelles conditions je lui donnais mon suffrage, afin qu'il réponde seul de la sûreté publique et de l'observation du tarif, dans les choses que les habitants sont obligés d'acheter au détail. ».*

Jean Roux avait finalement refusé ce marché. Launay présentait les mêmes garanties : *un homme riche qui a de quoi répondre*. Il faisait partie des gens influents de l'île, il pouvait compter sur l'amitié de Poivre et sur l'appui du ministre Praslin.

Le gouverneur Desroches était totalement solidaire de Poivre dans cette affaire, et voyant les récriminations que l'ordonnance provoquait, il en prévient le ministre et s'explique<sup>1</sup> : *« [...] Vous jugerez aisément, Monseigneur, que dans une pareille circonstance, nous devons M. Poivre et moi prendre un parti sans hésiter : Nous n'en avons pas imaginé un plus efficace que l'établissement de la cantine sur les principes que je viens vous développer. [...] Quelques sages que fussent nos vues et nos intentions, je ne vous dissimulerai pas que cet établissement, après avoir été vu de bon œil dans le premier moment, a occasionné une fermentation assez grande, et dont on peut deviner aisément les motifs. Je ne vous détaillerai pas les raisons que les ennemis de la cantine ont employées ; elles tombent d'elles-mêmes, et vous en sentirez le faux si elles parviennent jusqu'à vous, mais comme cela pourrait arriver, je dois vous prévenir de ce qui a donné lieu à ces plaintes. Ces accapareurs dont malheureusement l'espèce n'est pas éteinte, (il s'en faut bien) achetaient dans les temps d'abondance, à bas prix, les vins et les eaux de vie venants d'Europe, et ensuite établissaient des croupiers pour les revendre en gros et en détail à des prix excessifs, et aux dépens de toute police et de toute règle. Frustrés aujourd'hui du fruit de ce monopole, ils sont enragés, et jettent des cris sans rime et sans raison, ou pour mieux dire, ils excitent les gens faciles à enflammer, et ont l'adresse de se tenir derrière la toile pour voir en sûreté quel sera les succès des bruits qu'ils ont répandus. »*

Aussi on peut penser que les administrateurs, Poivre et Desroches, pour une fois d'accord, sont intervenus dans le choix de l'adjudicataire de façon à installer une personne de confiance dont justement la moralité évitât que ne se répètent les fraudes précédentes.

Les adversaires de Poivre vont triompher puisque le ministre va juger l'ordonnance ainsi que l'adjudication, illégales : le monopole créé par l'ordonnance est en contradiction avec la toute nouvelle liberté du commerce. D'ailleurs le ministre leur avait bien précisé sa pensée, mais un peu trop tard : <sup>2</sup>*« ce commerce ne doit être gêné en rien, le prix de toutes les denrées, sauf le blé, doit être laissé libre. ... Il arrivera que les marchandises monteront prodigieusement et baisseront de même suivant que les cargaisons arrivent ou manquent, mais c'est un mal inévitable, »*. Poivre et Desroches avaient bien noté dans l'ordonnance la liberté du commerce, mais ils craignaient les *« abus qu'entraînerait la liberté illimitée de débiter des boissons, indépendamment du désordre qui en serait la suite »*. Malgré le désaveu du ministre, cette affaire reste bien bénigne, anecdotique et nullement compromettante.

Bien sûr, on peut s'étonner que le gouverneur et l'intendant n'aient pas jugé que la fonction d'exploitant d'un commerce de boissons ne puisse être brigüée par un assesseur au Conseil Supérieur, incompatibilité relevée par le ministre ; mais on ne peut soupçonner la moindre collusion entre Desroches et Poivre, parfaitement solidaires dans cette affaire. La lettre du ministre<sup>3</sup> est d'ailleurs bien

<sup>1</sup> Le 16 août 1770 : Desroches au ministre (A.N. Col C/4/26)

<sup>2</sup> Cette lettre du ministre, datée du 16 mars 1770 n'était pas encore parvenue lors de l'établissement de cette ordonnance sur les débits de boisson datée du 19 juin 1770. En revanche, l'ordonnance sur la liberté du commerce datée du 19 août 1769, conséquence de la dissolution de la Compagnie des Indes était bien parvenue sur l'île dès le début 1770.

<sup>3</sup> Lettre du Duc de Praslin à Desroches et Poivre du 14.12.1770 reproduite en annexe.

claire, il réclame qu'une erreur d'appréciation soit rectifiée, et Poivre n'est pas plus concerné que Desroches par cette simple bévue. Enfin jamais pour Launay il n'avait été question de faire commerce des boissons ; comme il le précisait sur le procès-verbal de l'adjudication, il n'était dans cette affaire qu'un prête-nom.

Pour terminer, ne soyons pas étonnés du tumulte occasionné par cette ordonnance. Bien certainement elle avait dû satisfaire bon nombre d'habitants car elle encadrait le prix des alcools, mais les douze aubergistes qui, privés de leur licence, voyaient s'envoler leur petites combines, ne pouvaient que se récrier avec les accapareurs frustrés, et exploiter avec fracas le désaveu du ministre.

Une autre accusation de favoritisme de Poivre envers le cadet des frères Launay est parfois évoquée, l'affaire ne nous a pas semblé à retenir à charge contre Poivre. On en prendra connaissance par le Mémoire que rédigea Launay à ce sujet. (Base documentaire au 10 avril 1772)

### **La boucherie pour le service du Roi attribuée à Jean Nicolas Céré**

Cette affaire est bien connue, elle a été rapportée d'un ouvrage à l'autre, écornant quelque peu la belle image d'intégrité de Poivre. Assez curieusement, la seule étude vraiment sérieuse sur Poivre, l'ouvrage de Malleret, traite très laconiquement et avec embarras de cette histoire en s'en remettant à l'appréciation d'un prédécesseur, Bourde de La Rogerie, appréciation totalement défavorable à Nicolas Céré et donc à Poivre son protecteur, et à laquelle Malleret semble largement adhérer.<sup>1</sup>

L'année 1934 ne fut pas favorable à Poivre car en même temps que paraissait l'ouvrage très critique de Bourde de la Rogerie, Alfred Lacroix rédigeait pour l'Académie des Sciences une biographie de Poivre<sup>2</sup> qui dénonçait l'entourage suspect et cette sombre histoire de boucherie « *On peut s'étonner qu'un homme ayant donné tant de preuves de son intelligence et de sa perspicacité, un homme qui connaissait si bien la société créole et les points faibles de la Compagnie des Indes, se soit laissé entourer et circonvenir, comme il le fut, par un certain nombre de profiteurs de l'ancien régime et de gens d'une honorabilité suspecte s'abritant derrière son honnêteté qui n'a pas été mise en doute.*

*Lorsque dix ans après le départ de Poivre fut envoyé aux îles un contrôleur, l'Intendant Le Brasseur, pour vérifier les comptes de l'administration depuis 1767, ses conclusions ne furent pas nettement défavorables à Poivre, mais elles firent ressortir que sa gestion avait été extrêmement coûteuse et qu'il avait par trop fermé les yeux sur le caractère délictueux de certains marchés, lorsqu'ils étaient traités par ses amis. On lui a notamment reproché la protection donnée à un créole de l'île de France, Jean-Nicolas Céré, gravement compromis dans une affaire d'achat de bétail à Madagascar et qu'il défendit sur ce point avec acharnement. Si je rappelle ce fait, c'est que, cette question de bœufs mise à part, et quelle que soit sa gravité, Céré avait de grandes qualités : elles expliquent sans doute l'amitié que lui prodiguait son chef.* » Suit l'énoncé de ses qualités.

Alfred Lacroix s'est servi des mêmes sources documentaires que Bourde de La Rogerie, mais ce dernier a consacré plus de place au traitement de notre sujet, aussi c'est en suivant les propos de

---

<sup>1</sup> Malleret page 282 : « Poivre fut à vrai dire le protecteur de Jean Nicolas Céré qui s'était compromis dans une affaire de boucherie dont il conservait les bénéfices au lieu de les reverser à la caisse du Roi, et Bourde de Rogerie de dénoncer vertueusement la complaisance avec laquelle l'Intendant utilisa les services de cet agent taré pour ... ». Dans un autre chapitre, Malleret se veut plus nuancé mais enfonce le clou. Page 665 : « Convient-il cependant d'être aussi sévère que Bourde l'a écrit ? Nous devons replacer les faits dans les circonstances de leur époque et de lieu où ils se sont passés. On peut expliquer sinon justifier la conscience élastique de Céré »

<sup>2</sup> *Notice historique sur les membres et correspondants de l'Académie des Sciences ... des Mascareignes et de Madagascar ...* p.46.

Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, a écrit des dizaines de biographies, aussi celles-ci n'apportent guère d'éléments nouveaux, mais ses portraits, largement diffusés, auréolés du prestige de la savante académie ont contribué à affirmer des jugements dont la valeur n'est qu'à l'égal des sources consultées par l'auteur.

Bourde que nous examinerons cette affaire de boucherie qu'il expose longuement comme exemplaire des malversations<sup>1</sup>. « *Nous avons dit qu'il [Poivre] était entouré d'un groupe très actif d'admirateurs et de flatteurs qui étaient en même temps des spéculateurs ; nous ne présenterons ici qu'un seul de ces personnages, le plus notoire d'ailleurs, Jean Nicolas Céré ...* » Et Bourde de développer sur plusieurs pages « *l'improbité* » de Céré, reprenant les accusations formulées avant lui, et complétant le noir tableau par le propre témoignage de Poivre tel qu'on peut le lire dans une lettre adressée à Jean-Marie Galles. Voyons l'une après l'autre les multiples accusations formulées dans cette affaire.

### Première accusation

« *Il obtint en 1771 l'adjudication de la boucherie ...Céré fit des offres moins avantageuses pour l'Etat et pour les habitants qu'un certain Claude Constant : ce fut lui cependant qui obtint l'adjudication* » écrit Bourde, et il nous dit l'avoir constaté dans une copie de l'acte d'adjudication du 31 janvier 1771 qui se trouve dans les papiers de Desroches conservés aux Archives du Finistère. Nous avons demandé et reçu des Archives départementales du Finistère, ce fameux document intitulé *Première adjudication de l'entreprise de la boucherie pour l'année 1771*<sup>2</sup>. Nous constatons que M. Bourde de La Rogerie n'a pas bien lu ce document, avec une lecture un tant soit peu attentive, il aurait compris que cette adjudication s'est étalée sur trois jours. Première séance le 31 janvier 1771, aucune offre n'est faite. A la séance du 2 février, Claude Constant a fait une offre à 18 sols la livre de viande. Enfin à la séance du dimanche 3 février, trois offres successives ont été faites. (Il s'agit d'une adjudication au rabais, soit à choisir en enchères publiques, le mieux disant avant la clôture de séance.) La première surenchère à l'offre de la veille est faite par le Sieur Souvestre représentant M. Céré à 16 sols, puis M. Constant renchérit à 15 sols, et enfin Souvestre pour Céré offre 14 sols la livre de viande, et faute de nouvelle enchère, l'adjudication à M. Céré est tout à fait normalement conclue à 14 sols.

Cependant, un traité signé entre Constant et Céré, le 25 janvier, cité dans le rapport Foucault<sup>3</sup>, fait supposer une entente entre Céré et Constant, très probablement à l'initiative de Poivre, sur les 14 sols de l'adjudication, au terme de surenchères artificielles.

### Deuxième accusation

Bourde écrit : « *ainsi Céré s'était approprié une somme appartenant au Roi, évaluée à 60.000 ou 70.000 livres par divers documents* ». En fait, Bourde a lu l'ouvrage d'Adrien d'Epinay qui cite un rapport de M. Le Brasseur. Ce dernier, nommé en août 1784 commissaire général des colonies, spécialement chargé de l'inspection des îles de France et de Bourbon, découvre « *des faits inouïs* » : « *Le sieur Céré obtient la fourniture de la viande à quatorze sols, quand les autres fournisseurs l'avaient fournie à douze sols ce qui produit à M. Céré une indemnité de soixante quatorze mille livres que la faveur seule de M. Poivre a déterminée.* » On voit que Céré dans cette histoire ne s'est rien approprié : en suivant le raisonnement de M. Le Brasseur, il aurait, par une faveur de Poivre, indûment bénéficié de deux sols par livre de viande fournie, c'est sans doute le calcul qui l'amène à 74.000 livres tournois.

Ce calcul de M. Le Brasseur est bien simpliste : il voudrait que les prix soient figés. Aux îles à cette époque, les prix varient de façon invraisemblable d'un jour à l'autre, au gré des événements politiques, et du simple mouvement des bâtiments dont les aléas de la navigation créent d'énormes fluctuations sur le prix des cargaisons.

<sup>1</sup> *Les Bretons aux Iles de France et de Bourbon*, 1934. Pages 224 à 230.

<sup>2</sup> Base docu=>3 février 1771 - Adjudication de l'Entreprise de la Boucherie au sieur Céré.

<sup>3</sup> Base docu=>9 octobre 1779. Rapport Foucault sur la dette du sieur Céré.



Pour comprendre les fluctuations sur le prix de la viande, voici d'abord quelques précisions de vocabulaire. Il y a dans la colonie deux marchés de la viande, chacun ayant son tarif : le prix auquel les colons paient la viande que l'on peut nommer « prix public », et le prix négocié par l'administration pour satisfaire les besoins des « rationnaires », c'est-à-dire toutes les personnes à la charge de l'Etat : pour ce marché on parle de « prix du Roi ». Le marché obtenu par Céré est celui des rationnaires donc au prix du Roi. Ceci précisé, suivons les fluctuations du prix de la viande.

En 1768, Dumas écrivait au ministre pour lui dire que son traitement ne pouvait suffire dans un pays « où la viande de boucherie coûte 25 sols la livre et tout le reste en proportion <sup>1</sup> ». En 1769, le gouverneur Desroches, empiétant sur les attributions de l'intendant Poivre<sup>2</sup> avait décidé l'établissement « d'une boucherie publique où l'on vendait la viande 10 sols la livre. »<sup>3</sup>. Cette boucherie était pour les habitants de la colonie, il ne s'agissait pas du prix du Roi, mais du prix public. Dans le rapport Foucault<sup>4</sup>, on peut lire que pendant que Céré vend ses bœufs à 14 sols la livre, prix du Roi, de son côté le prix public s'est envolé à 20 sols la livre ! On retrouve ce prix de 20 sols la livre quand Poivre n'est plus aux commandes<sup>5</sup>. Cela signifie qu'on est passé en un an de 25 sols à 10 sols et ensuite à 20 sols en deux ans. On ne qualifiera donc pas comme M. Le Brasseur de « fait inouï » le renchérissement de 12 sols à 14 sols de la livre de viande au prix du Roi ; cette hausse importante ne permet pas de soupçonner une quelconque magouille : c'est la pénurie qui est la cause de cette envolée des prix. Et Poivre en avait en son temps imputé toute la responsabilité à Desroches qui avait permis la consommation des troupeaux qu'il aurait fallu laisser d'abord multiplier. Une lettre de Poivre au ministre du 27 octobre 1770<sup>6</sup>, un autre à Crémont du 6 décembre 1770<sup>7</sup>, témoignent clairement de sa mise en garde et de son embarras alors même que l'arrivée massive de troupes qu'il faudra bien nourrir n'est pas encore annoncée. Desroches, peu convaincant, se défend auprès du ministre de ce reproche : « Ayant aussi peu de monde à nourrir, et tant de ressources inutiles par l'indolence des habitants qui ne se donnaient pas la peine de rien apporter en ville, prévoyant d'ailleurs une affluence ultérieure, je pensai qu'il fallait ouvrir les canaux de la consommation pour encourager l'industrie, et amener l'abondance ».<sup>8</sup>

---

<sup>1</sup> Base docu=> 10 août 1768. Dumas au ministre, Rétribution insuffisante.

De son côté Poivre écrit : « Lorsque je suis arrivé ici, la viande de boucherie se vendait quarante sols la livre, je l'ai peu à peu fait tomber à vingt cinq sols, enfin la flûte du Roi nous ayant apporté de Madagascar une cargaison de 160 et tant de bœufs, j'en ai délivré la plus grande partie à un habitant riche en troupeaux qui s'est engagé de fournir à l'hôpital du Roi 170 livres de bonne viande pour chaque bœuf, gros ou petit, qui lui a été livré avec la condition que ce qu'il fournirait au-delà lui serait payé à 12 sols la livre. » (Base docu => 30 nov. 1767. Poivre au ministre. Hôpitaux),

<sup>2</sup> « Il [Desroches] me força à l'établissement d'une boucherie publique, avant que nous eussions des troupeaux assez nombreux pour y suffire. Il détruisit par cette fausse opération toutes nos souches et retarda de plusieurs années les progrès de la colonie vers sa destination de devenir une colonie de subsistance ». (Base docu=> année 1769. Rapport administration de Poivre). Ou encore : « Un bœuf qui valait 100 livres au commencement de 1769 en vaut aujourd'hui 4 à 500 livres depuis la destruction des troupeaux occasionnée par une boucherie générale établie avant le temps par M. le Ch. Desroches malgré toutes mes représentations. » (Base docu=> 12 février 1772. Poivre au ministre : Bilan de la traite à Madagascar)

<sup>3</sup> Le règlement du 3 juillet 1769, établit le tarif des viandes : la livre de viande de bœuf sera vendue à 10 sols.

<sup>4</sup> Base docu=> 9 octobre 1779. Rapport Foucault sur la dette du sieur Céré.

<sup>5</sup> Le règlement du 30 décembre 1772, (Poivre a été remplacé par Maillart en août) spécifie dans son article 4 que la livre de viande de bœuf ne doit pas dépasser 20 sols pour le public, et même 14 sols pour les bas morceaux. (Archives d'Eure et Loir, Fonds Grandet-Bailly, ms 15 J 45)

<sup>6</sup> Poivre au ministre le 27-10-70 : « La consommation de la boucherie générale établie depuis environ 15 mois a considérablement diminué le nombre même de bêtes de souches. Nous nous sommes peut-être trop pressés d'établir cette boucherie. J'aurais demandé encore deux années de multiplication avant de l'établir. Si les circonstances vous obligeaient à nous envoyer une escadre et des nouveaux rationnaires, les troupeaux de l'île ne suffiraient plus pour les nourrir ». (A.N. Col C/4/27, f°46)

<sup>7</sup> Poivre à Crémont le 6-12-70 : Nous manquons de viandes fraîches et salées, Par la faute de Desroches qui a créé prématurément une boucherie (extrait de cette lettre est reproduit en annexe)

<sup>8</sup> Desroches au ministre, le 26 novembre 1771 (=> base docu.)

Le monopole de la viande obtenu par ce marché n'était pas sans contrepartie : il obligeait l'adjudicataire à fournir les quantités nécessaires à l'approvisionnement de tous les rationnaires du Roi, quoiqu'il en coûtât à l'entrepreneur. Du fait de cette obligation, si l'on en croit les récriminations de Céré et le rapport Foucault qui sera en définitive l'élément retenu par l'administration, non seulement Céré n'a rien gagné dans cette affaire, mais il a subi un préjudice de 54.892 livres. Il semble bien que Poivre n'ait pas consenti une faveur exorbitante à son ami Céré. Nous lirons ci-après que Poivre considérait que « *son entreprise de la boucherie lui a été utile et qu'avec les avances que je lui ai faites, il a très bien remonté sa barque.* ». Ce ne serait donc que grâce aux avances dont nous allons parler que l'affaire aurait été fructueuse.

### Troisième accusation

Bourde de La Rogerie écrit : « *Il convient de citer ce document qui prouve l'improbité d'un familier de Pierre Poivre et qui atteste en outre l'extraordinaire inconscience de celui-ci.* » et de retranscrire un long passage d'une lettre de Poivre à M. Galles, ami de Céré et de Poivre :

« *Ce bon Céré<sup>1</sup> ne connaît pas nos affaires et s'imagine que dans ce pays-ci, il n'y a qu'à parler pour obtenir ce que l'on désire. Il me boude de ce qu'il n'a pas encore obtenu la remise de sa dette envers le Roi. Il l'a contracté, dit-il, par zèle pour le service et par attachement pour moi. Je sais que son entreprise de la boucherie lui a été utile et qu'avec les avances que je lui ai faites, il a très bien remonté sa barque. Malgré cette connaissance que j'ai à part moi, j'aurais voulu obtenir pour lui la remise des avances que je lui ai faites qui m'ont été reprochées durement sur l'accusation du chevalier Desroches, par la commission qui a examiné mon administration. Cette accusation du gouverneur a été l'article sur lequel il a le plus insisté dans les 124 mémoires qu'il a présenté à la commission contre moi.*

« *Je n'ai fait en faveur de notre ami Céré que ce que le chevalier Desroches a fait lui-même en faveur de ceux qu'il aimait et dans une colonie pauvre comme celle que nous administrions, il convenait d'aider les colons par quelques avances pécuniaires, pour les mettre en état de porter leur agriculture à toute sa valeur.*

« *J'ai aidé Céré entrepreneur de la boucherie publique, par la cession des troupeaux que je faisais apporter de Madagascar. Voilà l'origine de sa dette, au lieu de verser dans la caisse le prix de ces troupeaux passés à prix très raisonnable, il en faisait vendre les viandes et en gardait l'argent. Je lui ai écrit l'année dernière d'attendre le succès de ses soins au jardin de Monplaisir, et qu'à la première récolte d'épiceries qu'il enverrait au ministre, ce serait le moment de demander la grâce qu'il s'impatiente de ne pas recevoir avant le temps. Au reste, je suis très satisfait d'avoir pu obtenir qu'il fût chargé de la direction du jardin de Monplaisir, malgré Maillart qui avait confié cette direction à des polissons qui eussent tout fait périr. Il a fallu toute l'amitié que Monsieur Turgot avait pour moi, pour obtenir de lui, qu'il forçât en quelque sorte la main à M. de Sartine sur cette affaire qui lui répugnait et qui a été également avantageuse à la chose publique et à notre ami Céré. M. Turgot n'avait aucun droit étant contrôleur général de remettre dans une colonie des dettes envers le Roi, mais l'ami Céré ne sait pas cela.* »

Et Bourde de conclure : « *Ainsi Céré s'était approprié une somme appartenant au roi, évaluée à 60.000 livres ...* ». Ce qui est sûr, c'est que Bourde n'a pas tout compris ! (ou pas voulu comprendre<sup>2</sup>). Il s'emmêle entre l'accusation de Le Brasseur dont nous avons parlé et un autre

<sup>1</sup> Erreur de transcription de Bourde, Poivre a écrit « Ce brave créole »

<sup>2</sup> Bourde (p.229) fait preuve d'un parti pris vraiment étonnant pour son compatriote Desroches, telle cette accusation gratuite de ce dernier, reprise par Bourde : Poivre constitue une admirable collection d'histoire naturelle qui lui permettra d'acheter la complaisance des « gens qui auraient dû lui demander des comptes ».



problème évoqué ci-dessus par Poivre : une dette toujours non remboursée par Nicolas Céré, dette reconnue et acceptée par l'intéressé,<sup>1</sup> et que l'administration réclame. Il ne s'agit en aucune manière d'une appropriation frauduleuse. L'intendant Maillart, successeur de Poivre, retrouve cette créance, nullement dissimulée dans les comptes hérités de Poivre.

### Attitude de Desroches dans cette affaire

Le 27 avril 1771 : Desroches alerte le ministre sur l'adjudication de la boucherie faite par Poivre. Il dénonce l'exclusivité de ce marché, mais nullement le déroulement de l'adjudication<sup>2</sup>. Desroches cherche un point d'attaque dans cette affaire parce qu'il connaît sa responsabilité dans la destruction du cheptel de l'île<sup>3</sup>. Aussi se rappelle-t-il cette réprimande du ministre pour leur entrave à la liberté du commerce lors de l'attribution d'une cantine exclusive quelques mois plus tôt ; il croit pouvoir signaler au ministre un abus de même nature dont Poivre est seul responsable. En réalité, il n'a pas compris que ce marché, bien sûr emporté par un seul soumissionnaire, ne déroge pas à la liberté du commerce. Quand, de retour en France, le gouverneur et l'intendant doivent justifier de leur administration devant la commission Lenoir, Desroches tente encore d'exploiter cette affaire de boucherie. On trouvera dans la base documentaire l'extrait de ce rapport d'instruction se rapportant à la boucherie : les questions sont posées à Poivre qui y répond, et Desroches commente la réponse.<sup>4</sup>

### Pour en finir avec le jugement des uns et des autres

On nous a dépeint Jean-Nicolas Céré *flatteur spéculateur*, et nous découvrons le plus dévoué serviteur de l'Etat. Laissons la parole à Joseph-François Cossigny de Palma, scientifique et cultivateur, moralement irréprochable aux yeux de toute la colonie. Il a bien connu et apprécié son voisin Jean-Nicolas Céré, il écrivait en 1784 « Il est certain que la colonie doit aux soins, à l'intelligence et à la constance du citoyen Céré, la multiplication des productions de ce jardin. Ce serait manquer à la reconnaissance que de taire les obligations que nous lui avons. Ce vertueux citoyen, père d'une nombreuse et respectable famille, néglige ses habitations pour se livrer tout entier à l'utilité publique. Cet exemple de zèle, de patriotisme et de désintéressement est rare, j'en conviens. »<sup>5</sup>.

L'attaque contre Céré, censée éclabousser Poivre, se révèle un pétard mouillé. Céré est un des hommes remarquables de l'histoire de l'île Maurice, les témoignages sont abondants, son nom est gravé sur la colonne Liénard parmi les bienfaiteurs de l'île<sup>6</sup>. L'historienne mauricienne Madeleine Ly-Tio-Fane a d'ailleurs pensé faire taire définitivement toutes les critiques sur cette affaire de boucherie, et restaurer l'image, par ailleurs exemplaire, de son compatriote : elle a publié la transcription d'un projet de rapport fait au ministre au sujet de la dette de Nicolas Céré<sup>7</sup>. Ce rapport rédigé par l'intendant Foucault, explique toutes les déconvenues subies par Céré. Pour l'essentiel, elles seraient dues à l'obligation où il s'est trouvé d'acquérir des bêtes à prix exorbitant pour nourrir une population qui avait *«presque doublé par l'arrivée inopinée des bataillons de Normandie, d'Artois et de Clare, ainsi*

<sup>1</sup> Céré écrit le 28 Février 1779 : « Le Roi, à ce que m'écrit le ministre, m'a accordé 4.000 livres de traitement à commencer depuis le 1er juin 1775, à retenir pour les 71.000 livres que je dois au trésor de cette île et 1.000 livres pour le commis que j'ai demandé. » (Angers 612 / 63).

<sup>2</sup> Le 27 avril 1771, Desroches au ministre. (Lettre en annexe)

<sup>3</sup> Le 6 décembre 1770, Poivre à Crémont. (Lettre en annexe)

<sup>4</sup> Base docu=>Fin 1773 - Commission Lenoir : Réponses de Poivre. Les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, et 12<sup>e</sup> questions se rapportent à la Boucherie.

<sup>5</sup> Joseph François Charpentier de Cossigny, Extrait de *Voyage au Bengale*, tome II, p. 159.

<sup>6</sup> Céré est la seule personne qui à notre connaissance reçut un portrait de Poivre expédié par ce dernier de son vivant en témoignage de son amitié.

<sup>7</sup> Base docu=>9 octobre 1779. Rapport Foucault sur la dette du sieur Céré.

*que les équipages des Vaisseaux* ». Le rapport conclut de manière très convaincante que cette affaire s'est soldée pour Céré par une perte de 54.892 livres dont il n'était pas responsable et dont il convenait de diminuer sa dette envers le roi. Un bémol cependant à cette absolution : Foucault, le rapporteur de cette affaire, connaissait les conclusions auxquelles des ministres lui suggéraient d'aboutir.

L'élément déterminant dans l'issue de cette affaire est que les ministres Turgot et Bertin connaissaient depuis longtemps Pierre Poivre, et étaient tous deux assurés de sa parfaite intégrité. Poivre, de ce fait, a pu les convaincre que ses faveurs envers Céré, aussi bien l'obtention du marché de la viande que son indulgence envers la dette de son ami, ne visaient que le bien de l'Etat, mais que de plus, le Jardin du Roi avait le plus grand besoin des compétences et de l'acharnement de Jean-Nicolas Céré. Cela valait bien une remise de dette.

Pour conclure: ni Céré, ni Poivre n'ont volé le roi dans cette affaire, bien au contraire : avec l'appui du bien avisé intendant Poivre, puis la judicieuse intervention des ministres, l'acharné cultivateur Nicolas Céré a obtenu, par l'attribution d'un marché puis par des avances et enfin par la remise d'une dette, de pouvoir se consacrer entièrement au Jardin du Roi.

C'est ainsi qu'a pu être poursuivie et magnifiée l'œuvre entreprise par Pierre Poivre dans son ancien jardin de *Monplaisir*, devenu le *Jardin du Roi* : acclimater les épices nobles, multiplier quantité de plantes utiles et les propager aux confins du royaume.

\*

## Point final

=====

Au terme de cette étude, il apparaît que les condamnations des uns, les doutes des autres sont le résultat d'un principe vieux comme le monde : « dites du mal, il en restera toujours quelque chose. »

Poivre s'est fait beaucoup d'ennemis pendant son intendance, les accusations en furent la conséquence et les suspicions résiduelles en sont les séquelles probablement indélébiles.

La moralité de Poivre n'y est pour rien. Le favoritisme dont il a pu faire part l'a toujours été avec le souci du bien public, et son entourage, certes turbulent, ne semble coupable que d'irrévérence.

Ses ennemis lui ont mené la vie dure, mais il pouvait compter sur de vrais amis et sa philosophie faisait le reste :

*« Accoutumé depuis longtemps à ne pas laisser dépendre d'autres mon repos et mon bonheur, après avoir fait tout ce qui avait dépendu de moi, je cédaï à la nécessité, sans perdre un moment ma tranquillité, ni même ma gaîté ordinaire »<sup>1</sup>*

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Pierre Poivre : rapport de son administration pendant l'année 1768. (=>Base docu.)

## BIBLIOGRAPHIE

Tableaux historiques, politiques et pittoresques de l'Ile de France, aujourd'hui Ile Maurice  
Auteur : Ferdinand Magon de Saint-Elier  
Port-Louis, 1839

Ile de France: documents pour son histoire civile et militaire  
Auteur : Saint Elme Le Duc  
Port-Louis, 1844

Bibliothèque nationale (France, Comité des souvenirs historiques de l'île Maurice, France. Bibliothèque Nationale, Mauritius. Souvenirs historiques, Comité des - 1925 - 909 pages  
"Manuscrit de la Bibliothèque nationale. fs. fr. nouvelles acquisitions No. 1."

Renseignements pour servir à l'histoire de l'Ile de France jusqu'à l'année 1810, inclusivement  
Auteur : Adrien d'Epinaÿ  
Imprimerie Dupuy, île Maurice, 1890

L'île de France. Esquisses historiques (1715-1810)  
Auteur : Albert Pitot  
Publication : E. Pezzani, Port-Louis de l'île Maurice, 1899

Un épisode de la vie de Pierre Poivre.  
Les deux premières années de l'Intendant des îles de France et de Bourbon  
Auteur : François Dutacq  
in Revue du Lyonnais, Lyon, 1924, t. XIV, p. 207-244. Tiré à part, Lyon, Audin, 1923

Les Bretons aux Iles de France et de Bourbon  
Auteur : H. Bourde de La Rogerie  
Imprimeries Oberthur, Rennes 1934. Réimpression : La Découvrance, 1998

Mauritius and spice trade. The odyssey of Pierre Poivre  
Auteur: Madeleine Ly-Tio-Fane (edited by)  
Editions : Esclapon limited Port Louis Mauritius 1958

Pierre Poivre  
Auteur : Louis Malleret  
Editions : Ecole Française D'Extrême-Orient, Paris 1974

Code des îles de France et de Bourbon  
Auteur : M. Delaleu. Deuxième édition, 1826  
Au Port-Louis, Ile Maurice, chez Tristan Mallac et Cie, imprimeurs.

L'Ile de France au moment de la rétrocession au Roi (1767),  
d'après la correspondance du gouverneur Dumas et de l'intendant Poivre.  
Auteur : A. Reussner, 1931  
In Revue de l'histoire des colonies française – Mémento colonial, mai-juin 1932, pages 217-240

Membres et correspondants de l'Académie des Sciences ayant travaillé dans les colonies françaises des Mascareignes et de Madagascar au XVIII et au début XIX  
Auteur : Alfred Lacroix  
Editions Gauthier-Villars, Paris, 1934.

\* \* \*

## ANNEXE N° 1

### Portraits croisés.

=====

#### Poivre au ministre, au sujet de Dumas :

« *Je connais ses ressources, elles sont contraires à l'honnêteté, à la confiance dont vous nous avez honoré, au bien du service et aux intérêts de cette colonie.* »<sup>1</sup>

« *Le choix que vous avez fait de M. Dumas pour gouverner et administrer les Iles de France et de Bourbon n'a pas été heureux. Cet officier n'a aucune des qualités nécessaires à un administrateur. Il n'a ni décence, ni délicatesse de sentiments, ni connaissance, ni réputation. Il est aujourd'hui accablé sous le mépris de toute la colonie ...* »<sup>2</sup>, et un an plus tard : « *Tout est perdu, Monseigneur, si vous ne rappelez incessamment le Sieur Dumas. Si vous le laissez commander ici, l'île sera un enfer d'où je vous prie de bien vouloir me retirer.* »<sup>3</sup>

« *Si je m'accordais avec ce Commandant pour grossir ma fortune aux dépens du Roi et de la colonie, c'est alors, Monseigneur, que je serais coupable, par l'intelligence même qu'il y aurait eu entre nous deux. Envoyez ici un commandant honnête et qui ait un grand fonds de probité, quelque difficileux qu'il soit d'ailleurs, quelque prétention qu'il apporte pour les droits de sa place, soyez assuré, Monseigneur, que je vivrai toujours avec lui dans la plus grande union* »<sup>4</sup>.

« *C'est un homme d'une violence extrême, et qui paraît n'avoir aucun principe. Plus j'examine sa conduite, moins je la conçois, il ne s'occupe nuit et jour qu'à me tendre des pièges, qu'à intriguer dans la colonie pour y mettre le trouble. [...] Je vous demande sur toutes choses d'avoir pitié de cette colonie, je vous prie de mettre fin à ses maux en lui envoyant un Commandant plus honnête et qui ait les principes d'un administrateur. Le mal est plus pressant que je ne saurais vous l'exprimer, je vous avoue que je crains de succomber moi-même aux fatigues, aux peines d'esprit, aux inquiétudes que me donne la conduite de M. Dumas* »<sup>5</sup>

« *Je ne saurais vous exprimer, Monseigneur, dans quel déplorable état la conduite de M. Dumas jette cette colonie. Tout le monde voudrait fuir, un découragement général s'empare de tous les esprits, les honnêtes gens surtout ne savent que devenir, c'est sur eux que tombent toutes les violences par préférence, les magistrats sont insultés, la magistrature est avilie, les lois sont méprisées, et tous les mauvais sujets de la colonie, tous les débiteurs de mauvaise foi, tous les malfaiteurs triomphent avec*

---

<sup>1</sup> Base docu=>30 novembre 1767 - Poivre au ministre. Rémunération insuffisante

<sup>2</sup> Base docu=>30 novembre 1767 - Poivre au ministre seul. *Le choix que vous avez fait de M. Dumas ... n'a pas été heureux.*

<sup>3</sup> Base docu=>25 octobre 1768 - Poivre au ministre. Retour de l'*Ambulante* de la côte Mozambique

<sup>4</sup> Base docu=> 15 janvier 1768. Poivre au ministre. Récolte abondante. Réquisitoire contre Dumas.

<sup>5</sup> Base docu=>21 février 1768 - Poivre au ministre. Réquisitoire contre Dumas.

*une insolence qui rend cette île inhabitable pour tout homme qui respecte les lois, et qui attend d'elles, protection pour sa liberté, pour la sûreté de sa personne, et pour ses propriétés. Il n'y a plus ici de sûreté pour personne, et l'on s'attend tous les jours à voir éclore quelque nouvelle violence.[...]*

*Vous sentez, Monseigneur, que cette colonie est perdue si vous ne la délivrez du commandant qui l'opprime ».<sup>1</sup>*

*« Accoutumé depuis longtemps à ne pas laisser dépendre d'autres mon repos et mon bonheur, après avoir fait tout ce qui avait dépendu de moi, je cédaï à la nécessité, sans perdre un moment ma tranquillité, ni même ma gaîté ordinaire : M. Dumas fut désespéré de cette philosophie à laquelle il ne s'attendait pas, ce qui rendait sa haine impuissante. C'était ma personne qui lui était odieuse : ma conduite contrastait trop avec la sienne, je lui paraissais un censeur trop incommode, ma présence le gênait dans ses opérations pour ses projets de fortune. [...] Il savait qu'insensible à tous les événements de la vie, il ne dépendait pas de moi de l'être aux injustices, que je regardais essentiellement comme la base de toute prospérité la liberté, la sûreté des personnes et la propriété des biens. Je lui avais dit plusieurs fois que dans une colonie agricole et naissante, telle que l'Isle de France, le pouvoir militaire, qui souvent ne connaît que la force, devait être tempéré par la douceur du gouvernement patriarcal plus favorable à l'agriculture. »<sup>2</sup>*

*« [...] un homme pétri de vanité, peu fait pour la place qu'il occupe, avide d'autorité despotique, plus avide encore d'argent, parlant très bien et se conduisant comme un homme qui n'a d'autres vues que celle de faire promptement une grande fortune, que ma présence gêne, qui cherche tous les moyens possibles de se débarrasser de moi, qui s'accroche aux plus petites choses pour me faire des querelles bruyantes, qui y emploie la ruse, l'artifice, la chicane la plus raffinée ; qui inonde la colonie de lettres insidieuses pour obtenir par écrit des réponses favorables à ses vues malignes ; enfin qui ne s'occupe nuit et jour que des moyens de me faire tomber dans quelques pièges. »<sup>3</sup>*

*« [...] le despotisme aveugle d'un commandant sans vues et sans principes tel que celui que nous avons aujourd'hui. Je voudrais au moins que le commandant quel qu'il soit, s'il n'a pas les connaissances nécessaires, s'il n'a pas les principes et les vues que vous pourriez désirer, je voudrais, dis-je, que ce fut au moins un homme honnête et désintéressé. »<sup>4</sup>*

*« Après les horreurs que j'avais éprouvées pendant le commandement de M. Dumas qui s'était conduit en chef de parti plutôt qu'en gouverneur, et qui avait sacrifié la colonie à ses projets de fortune et de vengeance, ce fut une grande consolation pour moi de le voir remplacé par M. de Steinaver. [...] »*

*M. de Steinaver eut le temps de connaître le caractère de son prédécesseur avant son départ. Il éprouva lui-même que c'était un homme violent, haineux, cabaleur, semant partout le feu et la discorde. »<sup>5</sup>*

---

<sup>1</sup> Base docu=>26 février 1768. Poivre au ministre. Récit du coup de force de Dumas au Conseil supérieur

<sup>2</sup> Base docu=>Année 1768 - Mémoire de Poivre sur l'administration des îles pendant l'année 1768.

<sup>3</sup> Base docu=>8 juin 1768 - Poivre au ministre. Exposé de la situation de la colonie de l'Isle de France

<sup>4</sup> Base docu=>18 juin 1768 - Poivre au ministre. Contre Dumas

<sup>5</sup> Base docu=> Année 1769 - Rapport administration de Poivre sur l'année 1769

### Poivre au ministre, au sujet de Desroches :

« M. Desroches parut d'abord dans la société un homme aimable et même instruit. Dans le cabinet, je ne trouvais en lui qu'un esprit faux, un mauvais logicien, au travers d'un flux prodigieux de paroles, je n'entendis de sa part que des raisonnements sans suite, des projets dont je ne pus concevoir, ni l'utilité ni même la possibilité d'exécution [...] A force de parler sans cesse de ses talents, de ses lumières, de ses services, de ses vertus, de ses qualités sublimes, surtout de son zèle pour le service du Roi, il se crut propre à tout, il se chargea de tout et malheureusement il prouva qu'il n'était propre à rien, pas même à sa partie d'officier de mer. »<sup>1</sup>.

« C'est un homme très désintéressé et plein de zèle ; mais il me semble que son zèle l'emporte trop loin du côté de la dépense et qu'il serait possible de hâter davantage les progrès de la colonie en dépensant beaucoup moins. »<sup>2</sup>

\* \* \*

### Jugements de Dumas sur Poivre

Lettre de Dumas à M. de Bruny - Le 15 janvier 1768. (Cité par Malleret p.293)

« C'est un abominable homme » « C'est aussi un homme haineux, jaloux, masqué. »

Lettre de Dumas au ministre - Le 24 février 1768.<sup>3</sup>

Mais je reconnais M. Poivre pour un homme très mal intentionné, très incapable, fort haineux, très violent, rempli de fausseté, dont toutes les facultés se sont tournées à se masquer adroitement, qui ne me pardonnera jamais d'avoir percé le voile, et de l'avoir levé à certains égards. Comment lui pardonnerais-je moi-même d'avoir réussi à me tromper pendant deux mois que nous avons passé ensemble à Paris, où nous nous sommes vus tous les jours. Le choix de son secrétaire dut me le rendre suspect, sa conduite de Lorient fortifia mes soupçons, ils ont été bientôt confirmés en arrivant ici. Le projet que je n'avais fait qu'entrevoir s'est développé, et l'ordre que j'ai lieu de croire qu'il a reçu de vous, Monseigneur, de renvoyer le Sr Challan et qu'il s'est dispensé d'exécuter m'en a fait un ennemi implacable et irréconciliable. Aussi dois-je m'attendre avec le caractère que je lui connais à beaucoup plus de calomnies que je n'en puis imaginer ni prévoir, car il faudrait pour cela être expert en atrocité.[...] le service du Roi est trahi par cet homme, il ne fait pas un pas qui n'ait pour but de faire échouer ici l'administration royale, pour y ramener celle de la Compagnie des Indes, dans l'espoir d'en être le chef. [...] Toute sa conduite annonce qu'en cas qu'il n'y puisse pas réussir par les moyens ordinaires, il vise à faire prendre cette colonie aux ennemis à la guerre prochaine, en retardant ou détruisant parce qu'il a en lui tous les moyens de défense.

Journal de Dumas - Du 16 mai 1768 (A.N. Col C/4/21)

[M. Poivre] Son antipathie contre tout ce qui est militaire s'étend jusque sur les choses inanimées. ... L'aversion que M. Poivre et le Conseil ont pour l'uniforme se manifeste de plus en plus par leurs discours, par leurs écrits, et surtout par leurs actions ;

<sup>1</sup> Base docu=> Année 1769 - Rapport administration de Poivre sur l'année 1769.

<sup>2</sup> Base docu=>6 janvier 1771 - Poivre au ministre. A propos d'un mémoire sur les établissements de l'Inde

<sup>3</sup> Base docu=>24 février 1768 Dumas au ministre. Long récit de ses dissensions avec Poivre

\* \* \*

### Jugements de Desroches sur Poivre

Desroches au ministre, au début de son mandat :

Le 27 juin 1769 : « *On ne peut pas être plus content que je le suis d'avoir M. Poivre pour coopérateur dans mon administration, ce n'est pas encore le temps de m'étendre davantage là-dessus, mais j'espère que nous ne nous dédirons ni l'un ni l'autre des principes dont nous sommes convenus, et qui tous tendent au plus grand bien. Quant à présent, tout ce que je désire c'est qu'il soit aussi content de moi que je le suis de lui.* »<sup>1</sup>

Le 16 août 1769 : « *Je suis très content de M. Poivre : il est faible, mais il a de grandes parties et des connaissances très étendues. J'ai de la force pour tous deux, lorsque sa bonté excessive ne lui permet pas d'en avoir [...] Je serais bien fâché d'avoir un autre intendant que lui, mais pour le bien de la chose, je voudrais qu'il fut intendant de fait. Ce n'est pas, Monseigneur, que j'aie besoin de cela pour conduire tout, car j'ai pris sur tout, la grande main, et on ne me l'ôtera pas, si vous m'approuvez.* »<sup>2</sup>

le 30 octobre 1769 : « *Je ne saurais assez me louer de la façon dont M. Poivre et M. de Steinauer coopèrent avec moi.* »<sup>3</sup>

Le 1<sup>er</sup> février 1770 : « *Je ne peux pas finir ma lettre sans vous parler en particulier de M. Poivre. Je ne conçois pas comment on a pu lui imputer de n'avoir pas des vues et des connaissances. Personne ne connaît mieux que lui les localités de la Mer des Indes, n'est plus capable de bien combiner les opérations avantageuses pour cette colonie, personne n'a plus de zèle, ni de désintéressement. Enfin je le dis devant Dieu, comme devant vous, je ne lui connais que des vertus et seulement un peu trop de faiblesse et de facilité à promettre. Il a encore la bonne foi d'en convenir et de recourir à moi pour y remédier* »<sup>4</sup>

C'est le même homme qui, lorsqu'il doit, comme Poivre, rendre compte de sa conduite et justifier tous les actes de son administration à son retour à Versailles, écrit le 28 février 1774 : « *Dans le temps, j'ai rendu à M. Dumas la justice que je lui devais, et si, alors, j'ai dissimulé les fautes de M. Poivre, je le devais par respect pour la volonté du Roi, puisque S.M. le conservait dans sa place.* » Si telle était alors son appréciation sur la conduite de Poivre, était-il obligé d'être si élogieux et enthousiaste dans ses lettres des années 69-70 ?

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Base docu=>27 juin 1769 - Desroches au ministre.

<sup>2</sup> Base docu=>16 août 1769 – Desroches au duc de Praslin.

<sup>3</sup> Base docu=>30 octobre 1769 – Desroches au duc de Praslin. Tout va bien.

<sup>4</sup> Base docu=>1<sup>e</sup> février 1770 - Desroches au ministre : Abandon de l'installation de Maudave à Madagascar.



## ANNEXE N° 2

### Correspondances administratives

=====

[Les documents ci-après sont transcrits en version intégrale dans la base documentaire.]

#### **A l'Isle de Bourbon, le 12 novembre 1770 - Desroches au ministre.<sup>1</sup>**

Monseigneur,

J'apprends avec la plus vive douleur que peu de jours après mon départ de l'Isle de France, le navire particulier *l'Atalante* a apporté d'Europe environ 60 lettres écrites de ce pays-ci contre M. Poivre.

J'apprends aussi que ce recueil odieux est devenu public dans la ville du Port-Louis en un clin d'œil ; ainsi voilà la guerre dont vous avez été si fort offensé, plus animée que jamais.

Ce n'est pas ma faute, Monseigneur ; j'ai tout sacrifié depuis que je suis ici pour établir la paix. Je me flattais d'y être parvenu et de conduire tout par ce moyen là au plus grand bien du service du Roi et de la colonie.

Je venais de cimenter de la façon la plus solide en apparence, l'union entre M. Poivre et les habitants. Le jour de la St Louis, les 11 commandants de quartiers, au nom de l'Isle de France, avaient tenu avec moi sur les fonds de baptême l'enfant dont Mme Poivre venait d'accoucher.

Le 4 d'octobre encore, jour de la fête de Mme Poivre, j'avais assemblé toute la bonne compagnie au nombre de plus de 700 personnes, et je voyais avec un plaisir inexprimable la réunion de toutes les parties qui avaient été divisées autrefois, et les choses étaient au point que d'autres peut-être à ma place, auraient été jaloux de voir les préférences déterminées du côté de M. et Mme Poivre plutôt que du mien : mais c'était là toute l'ambition de mon cœur qui ne désire rien que de voir le Roi bien servi, et ses sujets heureux. Ces sentiments là ne vous paraîtront pas équivoques de ma part, puisque je vous les ai annoncés dans ma lettre particulière du 1<sup>er</sup> février de cette année n°28.

Dernièrement encore par le vaisseau *le Gange*, je vous faisais aussi en particulier un tableau de ma satisfaction à cet égard. Je vous peignais la colonie également attachée à M. Poivre et à moi. Ce tableau était fidèle, mais je vois (l'amertume dans le cœur) que tous les traits en sont effacés par le malheureux recueil qui vient de paraître, et il ne me reste pas assez de confiance pour me flatter jamais de rétablir les choses dans l'état où je les avais mises.

Parmi 58 personnes différentes que l'on dit qui ont écrit contre M. Poivre, on en nomme malheureusement plusieurs de considération. [...]

Cependant tout ce que je vous ai dit à l'avantage des habitants de cette colonie est exactement vrai, et je suis bien assuré qu'il n'y a point 4 Créoles dans le nombre des 58 écrivains que je vous dénonce aujourd'hui ; mais la cupidité qui attire les Européens ici, les rend capables de tout, et leur fait tourner la tête.

Je vous supplie, Monseigneur, d'être persuadé que la mienne n'a pas tourné, comme vous m'avertissiez d'y prendre garde par votre lettre commune à M. Poivre et à moi en date du

---

<sup>1</sup> Base docu=>12 novembre 1770 - Desroches au ministre. A Bourbon. 60 lettres contre Poivre

11 sept. 1769. Mais cela me serait peut-être arrivé comme à un autre, si je n'avais pas poussé jusqu'au fanatisme la pratique des vertus que j'ai cru nécessaire pour le rétablissement de l'ordre. Car je vous avoue par exemple que mon désintéressement a été presque forcé, si l'on peut employer ce terme ; mais ayez la bonté d'envisager quels abus j'avais à combattre dans ce genre là, et si j'avais une fois amassé 1000 écus, j'aurais bientôt voulu comme un autre les doubler, les quadrupler, etc., à l'infini.

Pourrais-je dans l'état où j'ai trouvé les choses rechercher aucune liaison intime ? J'aurais aussitôt passé pour favoriser un parti ou l'autre, et j'aurais par là réveillé les anciennes cabales. J'en aurais peut-être fait naître de nouvelles. Enfin je ne vous ennuierai pas de tout ce que j'ai fait, mais tout a tendu sans interruption et sans distraction au même but, et à l'exécution de vos ordres.

Tout ceci n'est fondé que sur des oui-dire ; mais vous ne devez pas moins regarder le fait comme certain. Aussitôt ma tournée finie, je me rendrai à l'Isle de France. Jugez dans quelle situation je m'y trouverai ; j'affecterai, autant qu'il dépendra de moi, de tout ignorer. Je parcourrai l'île, et j'habiterai la campagne autant qu'il me sera possible ; mais de près comme de loin, je tiendrai les rênes, et je les tiendrai courtes ; et jusqu'à ce que j'ai reçu vos ordres, soyez persuadé que je ne laisserai aucune faute impunie.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, ...

Le ch. Desroches

### **A Monplaisir ce 6 décembre 1770, Poivre à Crémont<sup>1</sup>**

Je vous envoie, mon cher Crémont<sup>2</sup>, la flûte *la Nourrice* avec très humble supplication de lui donner de quoi nourrir ici nos rationnaires. Nous manquons de beaucoup de choses mais surtout de viandes. Envoyez-nous, bœufs, vaches, porcs, tout ce que vous pourrez nous fournir du superflu de votre île [...] Je n'ai point du tout de viandes salées : Madagascar n'en fournit pas la dixième partie de nos besoins. J'en avais demandé en France, j'en attendais, au bout de deux années on vient de me répondre qu'on n'en enverra pas et d'en envoyer prendre au Cap. On ne sait pas que le Cap ne pourra nous en fournir qu'une quantité très insuffisante. [...]

Depuis le premier de ce mois je suis obligé de nourrir les troupes et tous les rationnaires en viandes fraîches. Je donne avec la livre et demi de pain, six onces de viande fraîche et six onces de riz blanc pour tenir lieu des deux onces de viande que je devais donner de plus et que je suis obligé d'économiser. [...]

Nos souches de troupeaux sont encore très peu nombreuses, notre ensemencement ne va guère qu'à sept mille. Notre cher Général<sup>3</sup> en arrivant ici a prétendu savoir mieux que moi combien il y avait de bêtes dans l'île, il prétendait que nous avions douze mille bêtes à cornes de souche, il s'en fallait alors de moitié. Il n'a pas voulu en démordre, il a établi dès les premiers jours de son arrivée une boucherie générale à dix sols la livre de viande de bœuf, avec ordre de n'en refuser à personne.

Pendant quinze mois, nous avons consommé cent soixante à cent quatre-vingt bœufs par mois. Le malheureux boucher menacé tous les jours d'être renvoyé matelot en France s'il ne fournissait pas du bœuf à tout le monde et dans la quantité demandée a tué des troupeaux, les bêtes de souche et les vaches pleines : c'est ainsi dirait M. de Montesquieu que font les sauvages de la Louisiane lorsqu'ils veulent manger le fruit d'un arbre, ils coupent le pied de l'arbre qui le porte. L'établissement de cette boucherie avant le temps a fait plus de tort à la colonie et au service du Roi qu'une escadre de dix

<sup>1</sup> Base docu=>6 décembre 1770 - Poivre à Crémont : Nous manquons de viandes fraîches et salées.

<sup>2</sup> Honoré de Crémont est ordonnateur à l'île Bourbon, rôle d'intendant au côté du gouverneur Bellecombe.

<sup>3</sup> Désigne le Gouverneur général, le chevalier Desroches.

vaisseaux qui eut venu six mois dans le port en temps de guerre. Je demandais deux années de délais avant d'établir cette boucherie. Nous aurions aujourd'hui des viandes et je ne serais pas si embarrassé. [...]

### **Le duc de Praslin à Desroches et Poivre. Versailles le 14 décembre 1770<sup>1</sup>**

J'ai été informé, Messieurs, par les représentations de tous ceux qui ont quelques intérêts à l'Isle de France, d'une ordonnance que vous avez rendue le 19 juin dernier par laquelle vous avez établi une cantine exclusive dans la colonie. La réclamation a été générale, et l'habitant ainsi que le commerçant se sont également élevés contre cette nouveauté.

J'ai d'abord été surpris d'apprendre cet arrangement par une autre voie que par la vôtre ; quelque motif qui ait pu vous déterminer à le faire, aucun ne devait vous dispenser de m'en rendre compte, puisqu'il intéresse l'ordre public et la police générale et que vous n'avez pu rien faire à cet égard que provisoirement, et à la charge d'être confirmé par Sa Majesté.

Je n'ai pas vu avec moins de peine que le Sr de Launay assesseur au Conseil se soit rendu adjudicataire de cette ferme. Il devait sentir que cette exploitation n'était pas compatible avec ses fonctions, et il fallait l'empêcher de votre côté de se charger d'une chose aussi peu convenable à son état. Je suis cependant bien éloigné de croire tout ce qui m'est revenu sur les gains considérables que l'on assure qu'il en a tiré. L'on prétend en effet que cette ferme dont le prix n'est que de 29.000 livres a produit au Sr Delaunay un bénéfice de 120.000 livres par les permissions de débiter du vin qu'il a données à 60 personnes moyennant 2.000 livres par an pour chaque permission.

Quoique je sois persuadé que cette allégation est fort exagérée, vous sentez qu'elle est d'autant plus désagréable pour vous par la sensation qu'elle fait dans le public, que vous y avez en quelque sorte donné lieu par l'établissement que vous avez fait.

Après ces observations préliminaires lorsqu'on vient à examiner le fonds de cet établissement, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il en peut résulter les plus grands inconvénients, surtout dans un moment où le Roi pour favoriser l'accroissement de la colonie y a accordé la liberté du commerce comme le seul moyen de lui procurer l'abondance des denrées de l'Europe et de l'Inde. Le privilège exclusif accordé par votre ordonnance s'oppose nécessairement aux avantages que l'on doit attendre de cette liberté de commerce. Il est vrai que votre ordonnance ne paraît pas l'attaquer directement, en ce qu'elle laisse aux particuliers la liberté d'acheter les vins dont ils peuvent avoir besoin pour leur consommation ; mais il n'en est pas moins vrai qu'en n'admettant qu'un seul vendeur en détail, ce vendeur se trouve en état par son privilège de faire la loi aux habitants, par la facilité qu'il aura de se procurer tous les vins en y mettant le plus haut prix, et de les forcer ensuite de venir s'en pourvoir chez lui au lieu d'acheter du commerce même. D'ailleurs il y a nombre de gens qui n'étant pas en état de faire des approvisionnements de vins en envoient chercher de temps à autre une petite quantité pour leurs besoins accidentels, et qui sont obligés par l'établissement de la cantine, de le payer beaucoup plus cher.

Les motifs énoncés dans le préambule de votre ordonnance, et qui paraissent vous avoir déterminés sont trop légers pour balancer d'aussi fortes raisons, et je doute fort que vous ayez trouvé le moyen par l'établissement de la cantine de diminuer le prix des auberges des officiers.

Je n'ai pu me dispenser de rendre compte au Roi de cette ordonnance, Sa Majesté en la désapprouvant a bien voulu vous épargner le désagrément de la casser par un arrêt de son Conseil, qui en rendant publique son improbation aurait pu vous donner des désagréments qu'elle veut toujours

---

<sup>1</sup> Base docu=>14 décembre 1770 - Praslin à Desroches et Poivre. Demande annulation de la cantine

épargner à des administrateurs du zèle et des services desquels elle est d'ailleurs satisfaite, mais l'intention de Sa Majesté est qu'à la réception de ma lettre vous révoquiez vous-même l'ordonnance du 19 juin 1770 par une autre ordonnance que vous ferez imprimer, publier et afficher, que vous résilie l'adjudication passée au Sr de Launay, et que la liberté de vendre du vin soit indistinctement rétablie. Vous pouvez cependant faire prendre par les officiers de police toutes les précautions que vous croirez convenables pour éviter les désordres des cabarets, et assurer leur police.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc de Praslin

## **A L'Isle de France, le 27 avril 1771 – Desroches au ministre<sup>1</sup>**

Monseigneur

En faisant l'adjudication de la boucherie pour la subsistance des vaisseaux, des troupes, et des hôpitaux, M. Poivre inséra un privilège exclusif dans le 1<sup>er</sup> article, et dans le 5<sup>e</sup> la grâce aussi exclusive de recevoir du Roi tous les troupeaux provenant de la traite de Madagascar, et ceux réformés des travaux du génie, et de l'artillerie.

Cette adjudication fut faite sans m'être communiquée, quoique je fusse au port. Je m'en absentai quelques jours après sans avoir aucun soupçon de la chose.

5 ou 6 semaines après je revins à la ville. On me porta des plaintes de tous cotés, l'émotion était générale, et le Conseil même chargea deux de ses membres de me faire des représentations à ce sujet.

Je répondis que je n'avais aucune connaissance de la chose, et je pacifiai tout par l'autorité et la conciliation que j'y [*illisible*].

Je cherchai en vain au Bureau de la Police et au contrôle le traité passé. D'un autre coté M. Poivre était absent et malade à la campagne. Je le fus voir et je lui parlai très légèrement craignant de l'inquiéter et d'altérer sa santé. Enfin je laissai tout tranquille et je quittai le port pour aller continuer mes dépêchés des vaisseaux de Chine.

J'y revins à Pâques et le carême finissant les clameurs redoublèrent, et l'on vint me demander de tout coté la permission de tuer. Je répondis que je n'avais le droit ni de la donner ni de la refuser exclusivement à personne, que peut-être je serai bientôt forcé de défendre à tout le monde en général de tuer des bœufs ; que j'étais peiné d'avance de sentir qu'il faudrait en venir là ; mais que prévoyant ce moyen comme indispensablement nécessaire, je commencerai moi-même par faire l'essai, et par donner l'exemple de la privation. C'est ce que j'ai fait, Monseigneur, et depuis plus de 15 jours que ma maison est montée au port, il n'y est pas entré une livre de viande de boucherie.

Ma sollicitude va avec tant de soin au-devant des inconvénients ultérieurs que je me suis assujetti au maigre le plus strict pendant le vendredi et le samedi, et que je me propose d'amener peu à peu tous mes soupers sans distinction à ce régime.

On la suit d'ailleurs dans toutes les colonies de l'Amérique. Il n'est pas onéreux ici, où le poisson est abondant et excellent : et il est plus salutaire dans ces pays chauds que l'usage de la viande.

Il est vrai que l'on a presque perdu l'habitude de la pêche dans ce quartier-ci. C'est encore une raison pour m'affermir dans ma résolution parce que je ranimerai peut-être cette branche importante

---

<sup>1</sup> Base docu=>27 avril 1771 - Desroches, sur l'adjudication par Poivre de la boucherie.

sur les côtes, comme elle prend naissance depuis quelque temps dans l'intérieur de l'île où l'on fait de très beaux étangs qui doivent nécessairement se multiplier par l'avantage que chacun y trouvera.

Je ne sais si je pourrai joindre ici la copie de l'adjudication qui a été passée le 31 janvier dernier, et qui enfin est venue à ma connaissance ; mais vous pouvez compter sur la vérité de ce que j'ai l'honneur de vous avancer à l'égard du 1<sup>er</sup> et du 5<sup>me</sup> article. Je me rappelle aussi que vous avez blâmé très fort, il y a 3 ans, un pareil marché fait avec M. de Maissin. Ainsi je crois que vous approuverez ma conduite relativement aux soins que j'ai de ne pas donner atteinte à la liberté du commerce, et de pourvoir néanmoins à la conservation, et à l'augmentation des moyens de subsistances.

Je suis avec ... etc.

Le Ch. Desroches

### **A L'Isle de France, le 30 mars 1772<sup>1</sup>**

Monseigneur,

Le Conseil supérieur de cette île, pour se conformer à l'article 12 de la déclaration du Roi du 1er octobre 1766, sur la discipline des Conseils supérieurs, a poursuivi en mercuriales trois de ses membres soupçonnés d'infidélité dans leurs fonctions.

Les mercuriales ont été ouvertes contre les Srs Desribes procureur général, et contre les Srs Bance et d'Alençon conseillers. Les deux premiers ont été reconnus coupables de prévarications dans une procédure entre les créanciers de la succession Law et cette même succession. Le Sieur Desribes, ami du nommé Trudon, l'un des créanciers de la succession, a, de la manière la plus scandaleuse, et contre toute justice, favorisé par ses réquisitoires et conclusions son ami aux dépens des autres créanciers, en affectant même de ne pas faire mention d'une pièce essentielle qui était à l'avantage des derniers, et contre le nommé Trudon. En même temps que l'amitié la plus aveugle pour le susdit Trudon se décèle dans les réquisitoires et conclusions du Sr procureur général, on voit dans les mêmes pièces la haine et la passion la plus décidée contre les principaux créanciers.

En conséquence de cette prévarication reconnue, le Conseil supérieur a interdit le Sieur procureur général de ses fonctions et lui a enjoint de se démettre de son office. Jugement auquel il s'est soumis.

Le Sieur Bance, rapporteur dans la même affaire, est entré dans les mêmes [*illisible*] que le procureur général, a montré la plus grande partialité pour Trudon, a manqué à toutes les formalités prescrites par les ordonnances pour mettre les parties intéressées dans le cas de se défendre, a profité d'une séance du Conseil où les principaux juges étaient absents, et n'étaient composés précisément que de ceux qui ont le moins de lumières, a omis, comme le procureur général, de relater la pièce essentielle, avantageuse aux créanciers et contraire à Trudon, a obtenu un arrêt contre toute justice, et a fini par déceler son infidélité en acceptant le même jour de l'arrêt rendu, un prêt de vingt mille livres sans intérêts et à long terme de Trudon, sous des noms interposés, mais des mêmes deniers déposés au greffe et procurés à Trudon par l'arrêt rendu.

Les parties intéressées qui n'avaient point été appelées à débattre, ayant eu connaissance de l'arrêt rendu, se sont présentées par voie d'opposition, et ont occasionné la découverte de toutes les infidélités des Srs Desribes et Bance. Ce dernier convaincu de prévarication a été privé par le Conseil supérieur de son office, suivant les pouvoirs attribués au Conseil par l'article 14 de la déclaration du Roi citée ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Base docu=>30 mars 1772 - Poivre au ministre. Deribes et Bance coupables de prévarication

Le Sr Dalençon qui avait d'abord été rapporteur de la même affaire dans laquelle il avait commencé des procédures assez irrégulières s'était dessaisi de son rapport avec l'aveu du Conseil, entre les mains du Sr Bance, mais dans cette affaire il n'a été jugé coupable que de beaucoup de négligence et d'ignorance grossière : mais sa conduite peu décente envers ses créanciers, ses procès et ses chicanes éternelles ont alarmé le Conseil qui a cru devoir le suspendre de ses fonctions pour six mois, avec injonction à lui d'apporter après ce terme les arrangements avec tous ses créanciers faits d'une manière honnête et convenable à un magistrat, sous peine de privation de son office.

Voilà, Monseigneur, le résultat du jugement rendu par le Conseil supérieur de cette île le 27 de ce mois à la suite des mercuriales ouvertes contre les Sieurs Desribes, Bance et Dalençon.

Le Conseil a terminé son jugement arrêtant qu'expédition des mercuriales serait remise à M. le gouverneur général et à l'intendant, pour être envoyé conformément à l'article 13 de la susdite déclaration.

Je pense que M. le Ch. Desroches à qui cette expédition sera remise aura attention de vous l'envoyer par la première occasion, mais permettez-moi, Monseigneur, de vous faire part de mes observations particulières sur les trois sujets qui ont été jugés en mercuriales.

Le Sieur Desribes, ancien greffier du Conseil supérieur de cette île, puis membre de ce même Conseil sous l'administration de la Compagnie, est un homme capable, très instruit dans la science des lois, mais accusé depuis longtemps d'avoir peu de délicatesse, d'être susceptible de partialité, de haine et de prévention. Cet officier eut pu être très utile dans cette colonie, et même dans la place qu'il occupait, ayant plus de lumières que personne. Il était facile à contenir, mais il eut fallu pour ainsi dire, ne jamais le perdre de vue, et certainement, sans mes maladies, et sans la multiplicité de mes occupations qui m'ont empêché d'assister depuis longtemps au Conseil, jamais le Sr Desribes n'eût osé en ma présence commettre les infidélités dont il s'est rendu coupable. On lui a reproché avec raison beaucoup de lenteur, et même de l'inaction dans la poursuite du procès criminel intenté au Sieur Boussard de La Chapelle, son successeur au greffe du Conseil sous la fin de l'administration de la Compagnie. Son amitié, ses liaisons avec ce successeur l'ont rendu coupable du manque de justice réclamée inutilement depuis plusieurs années par les malheureux dont Boussard de La Chapelle avait dissipé les fonds déposés à son greffe. J'avais sans beaucoup de succès fait les plus grands efforts pour terminer cette affaire pendant tout le temps de mes maladies qui durent depuis dix huit mois ; tout est resté dans l'inaction, Boussard de La Chapelle, échappé des prisons, est allé mourir à Mozambique ; tous ses biens ont été vendus, et j'espère enfin que les mercuriales et le jugement rendu par le Conseil termineront entièrement cette affaire.

Quant au Sieur Bance, cet officier de justice avait d'abord été nommé conseiller à Bourbon, où dans l'espace de quelques mois, il s'était acquis la plus mauvaise réputation. Il avait passé de Bourbon à l'Isle de France en 1768, sous prétexte de maladie. Il avait été très bien accueilli par M. Dumas, il avait sollicité et obtenu la faveur de passer du Conseil de Bourbon à celui de l'Isle de France pour la première place qui serait vacante. Sa conduite à l'Isle de France n'avait pas été meilleure qu'à Bourbon. La retraite de M. Estoupan de St Jean ayant laissé une place vacante dans le Conseil, M. le Ch. Desroches me proposa d'y installer le Sr Bance. Je lui témoignai toute ma répugnance à ce sujet, mais je trouvai dans M. le Ch. Desroches des principes différents des miens. Ce gouverneur insista à ce que le Sr Bance fut reçu, en me disant que c'était l'intention du ministre. La vérité est que le Sr Bance est un très mauvais sujet, connu dans toute la colonie pour vendre son ministère, et pour un homme qui cherche à se mêler de toutes les affaires contentieuses pour en tirer son profit. C'était le magistrat le plus indécent et le plus capable de déshonorer dans cette colonie le corps de la magistrature. M. le Ch. Desroches avait eu la faiblesse de se l'attacher particulièrement, en lui prêtant de l'argent, en le soutenant hautement contre toutes les clameurs publiques, mais quelque protection



que M. le Ch. Desroches puisse accorder au Sieur Bance, il n'empêchera jamais qu'il ne soit convaincu de l'infidélité la plus grave et la plus [in]digne d'un magistrat.

J'avais eu la même répugnance à l'admission de M. D'Alençon au Conseil qu'à celle du Sr Bance, au moins jusqu'à ce que le Sr Dalençon eut justifié de ses arrangements avec ses créanciers qui criaient beaucoup contre lui lorsqu'il fut reçu au Conseil. Mais M. le Ch. Desroches avait décidé son admission par les mêmes raisons que j'ai expliquées ci-dessus à l'égard du Sieur Bance. Au reste, je dois à M. Dalençon la justice que je lui crois l'âme honnête, et qu'il est plus malheureux que coupable dans tous les démêlés qu'il a avec ses créanciers. Sous la fin de l'administration de la Compagnie, M. D'Alençon a fait beaucoup de mauvaises affaires dont il a aujourd'hui de la peine à se délivrer. Je lui dois encore la justice que c'est un acte honnête, très remarquable, qui lui fait le plus d'ennemis dans cette colonie, et ses ennemis ne contribuent pas peu à ameuter ses créanciers.

Je suis avec un très profond respect, etc.

A l'Isle de France le 30 mars 1772.

Poivre

\* \* \*